

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

27 juin 2022

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – DESSAUGE – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – BIRLOUET – CHAUVIN (*arrivée à 20h20*) – DAVID – SAUVÉE.

Messieurs ANDRIAMANDIMBY – FIERDEHAICHE – GAUTHIER (*arrivée à 20h*) – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME CANOVAS a donné procuration à MME BIRLOUËT,

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD,

M. DUFFÉ a donné procuration à M. BERTRAND,

MME HERITAGE a donné procuration à M. LE MAIRE,

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,

MME PELLETIER a donné procuration à M. FIERDEHAICHE.

ABSENTES :

MME HUET, MME LE PALLEC, MME METENS.

SECRETAIRE: MME SAUVÉE

FD/SLD/LT/22-72

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 23 mai 2022, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2022.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2022

Le vingt-trois mai deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 mai 2022

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames BIRLOUET – CANOVAS – DAVID (arrivée à 19h26) – HUET – LE PALLEC (arrivée à 19h23) – METENS (arrivée à 19h53).

Messieurs ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER (arrivée à 19h54) – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD ;

MME FAUCHOUX a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à M. LE MAIRE ;

MME PELLETIER a donné procuration à MME HERITAGE ;

MME SAUVÉE a donné procuration à M. DESSAUGE.

ABSENT: M. PARTHENAY

SECRETAIRE: MME RICHOUX

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. MALTRUD**, Directeur Général des Services par intérim.

M. LE MAIRE procède à l'appel et désigne **MME RICHOUX** comme secrétaire de séance.

M. LE MAIRE annonce que les 2 délibérations sur table seront présentées en fin de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 21 mars 2022, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2022.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 25 avril 2022, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 25 avril 2022.

I - FINANCES – ADMINISTRATION HUMAINES

I.1 – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

M. LE MAIRE rappelle que, suite à la démission de Quentin JOSTE de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal, le Conseil Municipal avait pris acte de l'installation de Véronique SAUVÉE en qualité de conseillère municipale et déterminé un fonctionnement avec 7 adjoints, dans l'attente de désigner un éventuel nouvel adjoint.

M. LE MAIRE explique que, pour assurer le bon fonctionnement des services, un nouvel élu sera désigné pour pourvoir le poste vacant d'adjoint au Maire. Pour cela, le Conseil Municipal doit à nouveau déterminer le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 adjoints au Maire pour Montfort-sur-Meu.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** à huit le nombre d'adjoints au Maire au sein du Conseil Municipal.

I.2 – ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

M. LE MAIRE explique que cette désignation doit se faire par vote à bulletins secrets à la majorité absolue.

M. LE MAIRE fait un appel à candidature pour ce poste d'adjoint en précisant que tout conseiller municipal peut se porter candidat, dans le respect de la parité.

M. DESSAUGE est le seul élu à se manifester.

Au regard de cette unique candidature, **M. LE MAIRE** propose au Conseil Municipal de procéder à cette élection par vote à main levée.

Le Conseil Municipal est d'accord et désigne **M. DESSAUGE** comme nouvel adjoint.

M. LE MAIRE félicite **M. DESSAUGE** pour cette élection.

M. LE MAIRE précise que le Conseil Municipal doit également décider du rang qu'occupera ce nouvel adjoint dans l'ordre du tableau.

M. LE MAIRE propose de maintenir l'ordre du tableau et de permettre à l'adjoint désigné d'occuper le 4^{ème} poste d'adjoint au Maire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
 - **PROCÉDE** à la désignation du 4^{ème} adjoint au Maire :
 - Est candidat : Frédéric DESSAUGE**
 - Vote à main levée.
- Frédéric DESSAUGE est désigné en qualité de 4^{ème} adjoint au Maire.**

I.3 – INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS – MODIFICATION DU TABLEAU D'ATTRIBUTION

M. LE MAIRE explique que suite à cette nouvelle désignation d'adjoint, le tableau d'attribution des indemnités des élus doit être actualisé en conséquence.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **RETIENT** les bases d'indemnisation telles que présentées dans le tableau présenté en séance ;
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 065, article 6531 ;
- **MET EN ŒUVRE** ces dispositions à compter du 23 mai 2022.

I.4 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ID : 035-213501885-20220704-22_72-DE

M. LE MAIRE indique que, suite à cette élection d'un nouvel adjoint au Maire, il est proposé de revoir la composition et la dénomination des commissions municipales permanentes, notamment les commissions n°2 et n°3, qui apparaissent à l'article 1^{er} du règlement intérieur du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE rappelle que les groupes minoritaires ont été préalablement informés de la possibilité de modifier leurs représentations au sein des commissions municipales, au regard de ces nouveaux champs de compétences à savoir que la commission n°2 intègre la délégation « Sport » qui disparaît de la commission n°3.

De plus, pour maintenir le bon fonctionnement des commissions municipales, **M. LE MAIRE** ajoute qu'il est proposé de modifier la rédaction du règlement intérieur en précisant que les commissions seront composées au maximum de 8 élus, ce qui permet d'assurer leur existence sans un nombre minimum de membres.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications de l'article 1^{er} du règlement intérieur du Conseil Municipal concernant la composition des commissions municipales, à savoir de modifier la formulation concernant le nombre d'élus composant les commissions en précisant « *Pour le mandat 2020/2026, les commissions municipales permanentes sont fixées à 6 et sont composées au maximum de 8 élus (non compris le Maire) dont 2 élus issus des groupes minoritaires "L'Energie du Collectif" et "Montfort pour vous, avec vous"* »
- **APPROUVE** les modifications de l'article 1^{er} du règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment les intitulés et descriptifs des commissions 2 et 3, à savoir :
 - **Commission 2 "Education, jeunesse, solidarités, santé, famille, sport"**
Elle est notamment compétente pour traiter des politiques municipales développées dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, du Conseil Municipal des Jeunes, des solidarités, des politiques sociales et de prévention en matière de santé, du handicap, de l'égalité femme/homme, de l'accessibilité, des séniors, de la restauration municipale, du Portail F@mille et **du développement et de la promotion du sport.**
 - **Commission 3 "Culture, vie associative, patrimoine"**
Elle est notamment compétente pour traiter des politiques municipales développées dans les domaines de la vie associative, de la culture, du patrimoine et des relations internationales.
- **AUTORISE** le Maire à modifier en conséquence le règlement intérieur du Conseil Municipal.

I.5 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Au regard de la désignation de **M. DESSAUGE** en qualité d'adjoint et de la modification du règlement intérieur, **M. LE MAIRE** indique que la composition des commissions municipales peut être modifiée.

M. LE MAIRE expose les nouvelles compositions proposées.

COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES :**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la composition des 6 commissions municipales comme suit :

COMMISSION 1	COMMISSION 2
Stéphane GAUTHIER	Gaëlle PELLETIER
Christine FAUCHOUX	Pierre GUILLOUET
Violette BIRLOUET	Candide RICHOUX
Jean-Luc BOURGOGNON	Leïla CANOVAS
Marie METENS	Philippe DUFFE
Michel BERTRAND	Nicolas ANDRIAMANDIMBY
Renan PARTHENAY	Renan PARTHENAY
Véronique HUET	Mathilde CHAUVIN

COMMISSION 3	COMMISSION 4
Marcelle LE GUELLEC	Zoë HERITAGE
Wilfried FIERDEHAICHE	Frédéric DESSAUGE
Patricia ANDRIAMANDIMBY	Violette BIRLOUET
Déborah LE BAIL-POUTREL	Eric NEDELEC
Thierry TILLARD	Morgane LE PALLEC
Mathilde CHAUVIN	Véronique SAUVÉE
	Delphine DAVID
	Dominique THIRION

COMMISSION 5	COMMISSION 6
Véronique HUET	Frédéric DESSAUGE
Nicolas LE BRAS	Jean-Luc BOURGOGNON
Philippe DUFFE	Christine FAUCHOUX
Michel BERTRAND	Marie METENS
Christine FAUCHOUX	Nicolas ANDRIAMANDIMBY
Delphine DAVID	Véronique SAUVÉE
	Mathilde CHAUVIN
	Véronique HUET

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

- **Membres titulaires :**

- Stéphane GAUTHIER
- Nicolas LE BRAS
- Christine FAUCHOUX
- Morgane LE PALLEC
- Véronique HUET

- **Membres suppléants :**

- Violette BIRLOUET
- Zoé HERITAGE
- Véronique SAUVÉE
- Wilfried FIERDEHAICHE
- Thierry TILLARD

COMMISSION MAPA :

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la composition de la commission MAPA comme suit :

- **Membres titulaires :**

- Stéphane GAUTHIER
- Christine FAUCHOUX
- Nicolas LE BRAS
- Michel BERTRAND
- Véronique HUET

- **Membres suppléants :**

- Zoé HERITAGE
- Eric NEDELEC
- Frédéric DESSAUGE
- Morgane LE PALLEC
- Dominique THIRION

COMMISSION DSP :

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la composition de la commission DSP comme suit :

- **Membres titulaires :**

- Jean-Luc BOURGOGNON
- Christine FAUCHOUX
- Michel BERTRAND
- Violette BIRLOUET
- Dominique THIRION

- **Membres suppléants :**

- Frédéric DESSAUGE
- Zoé HERITAGE
- Marie METENS
- Wilfried FIERDEHAICHE
- Thierry TILLARD

I.6 – ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN

M. BERTRAND présente l'objet du Comité Social Territorial (CST) commun qui est une nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

M. BERTRAND explique que cette instance paritaire de dialogue social sera mise en place à l'issue des élections professionnelles du 08 décembre 2022 qui vont renouveler pour 4 ans le collège des représentants du personnel.

M. BERTRAND précise que le CST est compétent pour :

- l'organisation et le fonctionnement des services et de l'évolution des administrations
- les conditions générales de fonctionnement des services et des modalités d'organisation du temps de travail
- l'évolution des administrations
- l'accessibilité des services et de la qualité des services rendus
- l'orientation stratégique des politiques RH
- les enjeux et les politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations
- les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire
- la formation professionnelle et l'insertion
- l'action sociale et la Protection complémentaire
- la protection de la santé physique et mentale, de l'hygiène et de la sécurité des agents au travail
- le Rapport Social Unique

19h23 - MME LE PALLEC arrive en séance.

M. BERTRAND rappelle que les CT et CHSCT sont communs à la Ville et au CCAS (Résidence Autonomie de l'Ourme) et fonctionnent sur des bases strictement identiques car ils sont composés de 8 membres représentant les élus (4 membres) et les agents (4 membres) avec recueil de l'avis des 2 collèges.

M. BERTRAND indique que la mise en place de cette nouvelle instance doit être précédée de la consultation des organisations syndicales puis de la consultation du Conseil Municipal qui doit définir le nombre de représentants titulaires du personnel qui siègera dans ce CST, déterminer le maintien ou non de l'égalité numérique entre les 2 collèges et autoriser ou non le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil

- **CRÉE** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la ville et du CCAS (Résidence Autonomie de l'Ourme) de Montfort-sur-Meu ;
- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **DÉCIDE** du paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

I.7 – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/06/2022

M. DUFFÉ expose les modifications proposées :

		POSTE	
SUPPRESSION	DATE	CREATION	DATE
1 Adjoint du patrimoine à TC	01/06/2022	1 Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} cl à TC	01/06/2022
1 Adjoint technique à TC	01/06/2022	1 Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe à TC	01/06/2022
1 Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} cl	01/06/2022	1 Rédacteur	01/06/2022
		1 Technicien	01/06/2022
		1 Attaché territorial	01/06/2022

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la suppression et les créations de postes ainsi présentées.

I.8 – CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

M. DUFFÉ expose les créations de postes non permanents proposées pour :

- **Apurer les archives municipales**, le Département n'assurant pas la mission conventionnée en 2022 et 2023
- **Renforcer l'équipe logistique des services techniques** pour assurer l'organisation des festivités estivales
- **Encadrer et coordonner le Séjour Séniors organisé par le CCAS**
- **Assurer le placement et l'encaissement lors des marchés**, en l'absence de Police Municipale

19h26 - MME DAVID arrive en séance

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CRÉE** les postes non permanents, tels que présentés ci-dessous :

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE
DU 30/06 AU 12/08/2022			
1	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL	35/35	Archiviste
DU 01 AU 31/07/2022			
1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent logistique
DU 20 AU 27/08/2022			
1	ADJOINT D'ANIMATION	35/35	Accompagnateur/trice Séjour Séniors
DU 24/05 AU 31/12/2022			
1	ADJOINT ADMINISTRATIF	6/35	Placier-Encaisseur

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats afférents ;
- **PRÉVOIT** les crédits au budget.

M. BERTRAND présente l'évolution de la démarche depuis son engagement en juillet 2014. **M. BERTRAND** précise qu'en 2019 les directeurs généraux des services des communes de Montfort Communauté ont fait l'état des lieux de la mutualisation sur le territoire afin de faire avancer le projet.

M. BERTRAND explique que les ambitions pour 2022/2023 visent notamment à mettre en place une méthodologie de travail collaborative qui permettra d'aboutir à un schéma stratégique pluriannuel, en matière de mutualisation.

M. LE MAIRE confirme que des améliorations peuvent être apportées en matière de transmission des informations, entre la communauté et les communes membres, entre agents comme entre élus.

M. LE MAIRE précise que la démarche se poursuit dans la continuité de celle initiée par les élus du précédent mandat, avec pour échéance 2023.

MME DAVID demande si, au-delà de l'amélioration de la fluidification et du partage des informations, il est envisagé concrètement la mutualisation d'agents ou de fonctions.

M. LE MAIRE convient que le partage des compétences professionnelles des agents est un des principaux intérêts de la mutualisation. **M. LE MAIRE** précise que la forme et les modalités de la mise à disposition demeurent néanmoins à définir.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport sur l'avancement de la démarche de mutualisation de Montfort communauté et de ses communes membres pour l'année 2021.

II - URBANISME ET CADRE DE VIE

II.1 – PARCELLE AO n°170 – LA PINELAIS – ACQUISITION AMIABLE

M. BOURGOGNON présente la proposition de vente faite à la Ville par les propriétaires de la parcelle cadastrée AO n°170 (2 574 m²) située à la Pinelais.

M. BOURGOGNON explique que cette parcelle, bien que privée, supporte des équipements communaux et est ouverte au public. Celle-ci n'a jamais fait l'objet d'un transfert de propriété dans le domaine public communal, sachant que la prescription acquisitive immobilière ne peut s'appliquer en l'espèce, la Collectivité n'ayant pas engagé de procédure en ce sens.

M. BOURGOGNON précise que les parties, propriétaires comme Collectivité, ignorent également s'il y a eu une autorisation de l'ancienne propriétaire pour occuper cet espace. Les seuls échanges écrits avec la grand-mère des propriétaires actuels remontent à 1985 pour la cession d'une bande de terre de 5 m. de large pour la création d'un chemin assurant la jonction entre La Pinelais et La Croix-Huchard.

Au regard de ces éléments, et suite à de nombreux échanges, les propriétaires ont ainsi proposé à la Commune d'acheter cette parcelle au prix de 8 494 €, conformément à la marge d'appréciation déterminée par le service des Domaines.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle AO n°170 au prix de 8 494 €, hors frais.

II.2 – CONVENTIONS DE SERVITUDE AU PROFIT DE MEGALIS POUR L'IMPLANTATION D'ARMOIRES TECHNIQUES

M. BOURGOGNON rappelle que la fibre est actuellement en cours de déploiement sur la Ville et précise que la société Axione, pour le compte de MEGALIS Bretagne, a été choisie pour déployer ce réseau

Pour ce faire, **M. BOURGOGNON** explique que des armoires techniques doivent être implantées sur 3 sites communaux, à savoir la Cotelais, la rue des Grippeaux et la route d'Iffendic, après conventionnement préalable.

M. LE MAIRE rappelle que ce déploiement est prioritaire pour la Communauté.

MME DAVID demande si MEGALIS Bretagne a pu transmettre un calendrier affiné quant à ce déploiement.

M. BOURGOGNON répond qu'il n'a pas eu connaissance de retards ni de modifications du calendrier annoncé

M. LE MAIRE ajoute que la Région a mis en œuvre les moyens nécessaires à un déploiement effectif en 2026 pour l'ensemble de la région.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de servitude au profit de MEGALIS pour l'implantation d'armoires techniques.

III - EDUCATION, JEUNESSE, SOLIDARITES, SANTE, FAMILLE

III.1 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES PUBLIQUES

MME RICHOUX présente les deux projets pédagogiques pour lesquels deux écoles ont sollicité une participation financière de la Ville :

- L'école élémentaire du Pays Pourpré souhaite organiser un projet EPS – Equitation du 12 mai au 23 juin pour 82 élèves.
Le coût sera de 54 €/élève pour le stage.
- L'école élémentaire du Moulin à Vent envisage un projet cirque fin d'année 2022, le projet est en cours de construction pour 71 élèves.
Le coût sera de 60 €/élève pour le stage.

MME RICHOUX indique que la Ville propose de participer à hauteur de 5€ par élève soit un total de 745€, versés sous forme de subvention :

- 410€ à l'école élémentaire du Pays Pourpré
- 335€ à l'école élémentaire du Moulin à Vent.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement aux écoles élémentaires du Pays Pourpré et du Moulin à Vent.
- **AUTORISE** le Maire à verser les sommes correspondantes à l'OCCE des écoles élémentaires du Pays Pourpré et du Moulin à Vent.

IV - CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT, PATRIMOINE

IV.1 – VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR MODIFIÉ DU RESEAU DES MÉDIATHÈQUES AVELIA

MME LE GUELLEC rappelle qu'un règlement intérieur commun à toutes médiathèques fixe les droits et devoirs des usagers. Celui-ci peut être amendé, après validation des modifications par le Conseil Municipal de chaque commune du réseau.

MME LE GUELLEC explique que le passage sous régie municipale de la bibliothèque de Talensac en 2022 rend nécessaire la mise à jour de ce règlement.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le règlement intérieur amendé du réseau des médiathèques.

IV.2 – RÉSIDENCE MISSION DE LA COMPAGNIE

MME LE GUELLEC présente le projet de la compagnie Aïe Aïe Aïe qui propose de mener une résidence mission sur la Ville afin de multiplier les possibilités de rencontres avec le public. **MME LE GUELLEC** explique que la compagnie envisage différentes actions sur 2 ans ; néanmoins, pour 2022, le budget de ce projet s'élève à 25 700€ dont 50% est financé par le Département.

MME LE GUELLEC indique qu'il est proposé que la Ville participe à hauteur de 5 500€ et ajoute que, l'action se déclinant sur 2 années, le soutien de la Ville sera donc de nouveau sollicité par la compagnie pour 2023.

19h53 - *MME METENS arrive en séance.*

19h54 - *M. GAUTHIER arrive en séance.*

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'attribution d'une aide de 5 500 euros à la compagnie Aïe Aïe Aïe pour l'ensemble des actions susnommées,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce soutien.

IV.3 – DEMANDE DE GRATUITÉ DU CONFLUENT LES 16, 17, 18 JUILLET 2022 POUR L'ASSOCIATION BRETAGNE POLOGNE

MME LE GUELLEC présente l'objet de la demande de gratuité formulée par l'association Bretagne Pologne qui organise son 30^{ème} anniversaire à Montfort-sur-Meu les 16, 17 et 18 juillet prochain, avec occupation de la salle du Confluent.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la gratuité du Confluent pour les 16, 17 et 18 juillet 2022 à Bretagne Pologne
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et tout document y afférent.

V - TRANSITION ECOLOGIQUE, MOBILITES, GESTION DES RISQUES**V.1 – CONVENTION RELATIVE A LA CESSION A L'AMIABLE A LA COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU D'UNE SIRENE DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE DE L'ETAT**

MME BIRLOUËT rappelle l'historique de ces sirènes d'alerte encore utilisées après-guerre, par les pompiers notamment. Néanmoins, l'évolution des technologies a rendu ces systèmes d'alerte obsolètes. Ainsi, **MME BIRLOUËT** explique, qu'à l'exception de certains sites sensibles, l'Etat a décidé de se défaire de ces sirènes en cédant à titre gracieux ces équipements aux communes sur lesquelles elles sont implantées. Pour formaliser cette cession, **MME BIRLOUËT** indique qu'il est nécessaire de conventionner.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la cession à l'amiable à la commune de Montfort-sur-Meu d'une sirène du réseau national d'alerte de l'Etat et tous les documents y afférents.

V.2 – CRÉMATORIUM - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2021

MME HERITAGE présente le rapport d'activité du délégataire OGF pour la gestion du crématorium en 2021.

MME HERITAGE relève une hausse de 15.8% du nombre de crémations comparativement à 2020. **MME HERITAGE** présente ensuite les tarifs du crématorium actualisés le 1^{er} avril 2021 avec un montant de la redevance versée à la Ville en augmentation.

MME HERITAGE indique que la vérification de la c réalisée.

MME HERITAGE présente les résultats de l'enquête de satisfaction et signale que la comparaison est à faire avec l'année 2019 et non 2020. En effet, **MME HERITAGE** explique que 2020 a été marquée par la crise sanitaire et la restriction d'accès au site ; par conséquent, le site n'a enregistré qu'un faible retour des questionnaires de satisfaction.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte du rapport relatif à la délégation de service public du crématorium pour l'exercice 2021.

QUESTIONS DIVERSES

MODIFICATION DES STATUTS DE MONTFORT COMMUNAUTE – ESPACE FRANCE SERVICES

M. LE MAIRE présente le projet de création d'un espace France Services porté par Montfort Communauté et mutualisé avec Brocéliande Communauté.

M. LE MAIRE explique que, pour permettre l'exercice de la compétence relative aux « Espaces France Services » et organiser la mise en place opérationnelle de cette France Services en lien avec Brocéliande Communauté, une modification statutaire est rendue nécessaire.

M. LE MAIRE précise que ce transfert facultatif de compétences est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, qui se prononcent dans les conditions de la majorité requise pour sa création, c'est à dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, c'est à dire le conseil municipal de la Ville de Montfort sur Meu.

M. LE MAIRE ajoute que chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé

CONVENTION DE PRET D'UNE ŒUVRE

MME LE PALLEC explique que, dans le cadre de la Fête de la Nature se déroulant le samedi 4 juin 2022 à Montfort-sur-Meu, l'artiste Ar Furlukin met à disposition gratuitement son œuvre intitulée « Monument au(x) Vivant(s) » du 23 mai au 20 juin 2022.

MME LE PALLEC précise que le prêt de cette œuvre, installée devant la mairie de Montfort-sur-Meu, fait l'objet d'une convention dans laquelle les accords de mise à disposition sont décrits et font l'objet d'un accord entre les deux parties.

MME DAVID demande si l'artiste vendra son œuvre comme cela peut se faire pour ses œuvres installées à Rennes.

MME LE PALLEC répond qu'il vendra des briques personnalisées à hauteur de 50€ et précise que si 300€ briques étaient vendues, l'œuvre serait concédée à la Ville.

MME DAVID demande si l'artiste propose des versions miniatures qui pourraient être achetées par les montfortais.

MME LE PALLEC répond que l'artiste pourra répondre à cette question à l'occasion de sa présence dans le cadre de la Fête de la Nature du 04 juin prochain.

DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE 25 A

M. LE MAIRE demande s'il y a des questions sur les décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

M. LE MAIRE annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 04 juillet 2022 à 19h, le lieu reste à définir.

La séance est levée à 20h05.

**Vu et validé par le secrétaire de séance :
Candide RICHOUX le 10/06/2022.**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220704-22_72-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2022

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – DESSAUGE – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – BIRLOUET – CHAUVIN (*arrivée à 20h20*) – DAVID – SAUVÉE.

Messieurs ANDRIAMANDIMBY – FIERDEHAICHE – GAUTHIER (*arrivée à 20h*) – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME CANOVAS a donné procuration à MME BIRLOUËT,

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD,

M. DUFFÉ a donné procuration à M. BERTRAND,

MME HERITAGE a donné procuration à M. LE MAIRE,

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,

MME PELLETIER a donné procuration à M. FIERDEHAICHE.

ABSENTES :

MME HUET, MME LE PALLEC, MME METENS.

SECRETAIRE: MME SAUVÉE

FD/SLD/LT/22-73

MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN(DE) TERRAIN(S) A MONTFORT COMMUNAUTE DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN(DE) TERRAIN(S) FAMILIAL(AUX) LOCATIF(S) ET/OU DE LOGEMENT(S) ADAPTE(S) A DESTINATION DES GENS DU VOYAGE

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine (SDAHGV) pour la période 2020-2025 ;

VU les statuts de Montfort Communauté et notamment sa compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des Gens du voyage ;

VU le PLUI-h approuvé le 25 mars 2021 ;

CONSIDERANT que le territoire de Montfort Communauté ne répond pas à ses obligations en matière d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDERANT que la déclinaison des orientations pour le territoire communautaire doit se traduire par la création et la gestion de nouveaux dispositifs d'accueil et d'habitat afin d'accueillir et d'accompagner les voyageurs présents ou de passage sur les communes ;

CONSIDERANT que la prescription du schéma de 12 terrains familiaux locatifs (TFL), dont 5 sur la commune de Montfort-sur-Meu, doit permettre de répondre au souhait d'ancrage territorial de plusieurs ménages ;

CONSIDERANT que pour permettre la création de terrains familiaux locatifs et/ou de logements adaptés à destination des Gens du voyage, la commune a identifié des espaces fonciers répondant non seulement aux usages et besoins d'accès des véhicules et caravanes mais aussi à la sécurité physique et à la santé des futurs locataires ;

CONSIDERANT que dans cette optique, il est convenu que la commune de Montfort-sur-Meu cèdera sur le secteur de la future Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Bromedou à la communauté une emprise foncière dont la superficie sera déterminée dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gracieux à Montfort Communauté d'un terrain dans le cadre de la création de terrains familiaux locatifs et/ou de logements adaptés à destination des Gens du voyage (sur le secteur de la ZAC Bromedou ou tout autre secteur adapté sur la Ville);
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Président de Montfort Communauté.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2022

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – DESSAUGE – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – BIRLOUET – CHAUVIN (*arrivée à 20h20*) – DAVID – SAUVÉE.

Messieurs ANDRIAMANDIMBY – FIERDEHAICHE – GAUTHIER (*arrivée à 20h*) – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME CANOVAS a donné procuration à MME BIRLOUËT,

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD,

M. DUFFÉ a donné procuration à M. BERTRAND,

MME HERITAGE a donné procuration à M. LE MAIRE,

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,

MME PELLETIER a donné procuration à M. FIERDEHAICHE.

ABSENTES :

MME HUET, MME LE PALLEC, MME METENS.

SECRETAIRE: MME SAUVÉE

FD/SLD/LT/22-74

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL - PARCELLE AV n°142 (PARTIE) RUE DE LA TANNERIE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-3 et suivants ;

VU la demande du propriétaire de la parcelle cadastrée AV n°208 pour l'acquisition de l'ex-bâtiment commercial, d'une partie du parking et d'une bande de terrain, situés sur la parcelle AV n°142 ;

VU l'avis de France Domaine du 23 décembre 2021 ;

VU la délibération n°2022-11 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2022 : Demande d'acquisition d'un terrain communal – Parcelle AV n°142 (partie) – Rue de la Tannerie ;

VU l'arrêté n°FD/JC/2022-11 d'enquête publique en vue du déclassement d'une partie d'une voie communale et de la désignation d'un commissaire-enquêteur – Rue de la Tannerie – Parcelle AV n°142 partie ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 mai 2022 au 3 juin 2022 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 10 juin 2022 ;

CONSIDERANT que les bâtiments composant l'ancien Mr. Bricolage de la rue de la Tannerie ont été édifiés sur une ancienne tannerie dont ne subsiste aujourd'hui qu'un mur pignon ;

CONSIDERANT que le bâtiment est aujourd'hui une friche commerciale, tournant le dos aussi bien à la ville qu'au Meu ;

CONSIDERANT que la position du site est remarquable (plein cœur de ville, rive sud du Meu) ;

CONSIDERANT que la réhabilitation de ce site s'avère néanmoins coûteuse pour les finances locales ;

CONSIDERANT le dépôt d'une offre d'achat de murs pour une partie de la parcelle AV n°142 par le propriétaire de la parcelle AV n°208 (magasin Utile), à hauteur de 250 000 € ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette offre au regard de la nouvelle dynamique commerciale insufflée par ce propriétaire sur ce secteur en perte de vitesse, son projet consistant en la réalisation de nouvelles cellules commerciales au sein du bâti actuel ;

CONSIDERANT que la surface qui pourrait être cédée au demandeur appartient pour partie au domaine public de la Commune. A ce titre, elle ne pourra faire l'objet d'une aliénation qu'après mise en œuvre d'une procédure de déclassement ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire-enquêteur au projet de déclassement d'une partie de la voie communale allée des Taminiers en vue de sa cession, ainsi qu'à la poursuite administrative de l'opération, assorti de deux réserves suivantes :

- La commune s'engagera à réaliser au droit du secteur concerné, un aménagement pouvant être léger et provisoire pour sécuriser les cheminements des piétons et des personnes à mobilité réduite. Cet aménagement sera effectif dès le début des travaux de réhabilitation des cellules commerciales par le demandeur et restera en place jusqu'à la réalisation des travaux définitifs de restructuration de la rue de la Tannerie ;
- Le demandeur, s'engagera par écrit à prendre en charge les frais inhérents à la réalisation de ce projet de reclassement – cession.

Après avoir délibéré, à 21 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :

- **CLASSE** dans le domaine privé de la Commune la bande de terrain objet de la demande susvisée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente du bien et tous les documents qui s'y affèrent ;
- **S'ENGAGE** à réaliser au droit du secteur concerné, un aménagement pouvant être léger et provisoire pour sécuriser les cheminements des piétons et des personnes à mobilité réduite. Cet aménagement sera effectif dès le début des travaux de réhabilitation des cellules commerciales par le demandeur et restera en place jusqu'à la réalisation des travaux définitifs de restructuration de la rue de la Tannerie ;
- **DIT** que le document d'arpentage contradictoire définitif est à la charge des demandeurs ainsi que l'ensemble des frais inhérents à cette opération (frais administratifs liés à l'enquête publique + acte notarié) ;
- **DIT** que le montant de la vente est fixé au prix de 250 000 € conformément à l'avis émis par France Domaine.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Propriétaire de la parcelle AV n°208.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

27 juin 2022

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – DESSAUGE – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – BIRLOUET – CHAUVIN (*arrivée à 20h20*) – DAVID – SAUVÉE.

Messieurs ANDRIAMANDIMBY – FIERDEHAICHE – GAUTHIER (*arrivée à 20h*) – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME CANOVAS a donné procuration à MME BIRLOUËT,

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD,

M. DUFFÉ a donné procuration à M. BERTRAND,

MME HERITAGE a donné procuration à M. LE MAIRE,

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,

MME PELLETIER a donné procuration à M. FIERDEHAICHE.

ABSENTES :

MME HUET, MME LE PALLEC, MME METENS.

SECRETAIRE: MME SAUVÉE

FD/SLD/LT/22-75

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL - 1, ALLEE DES TAMINIERS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-3 et suivants ;

VU la demande du Conseil d'Administration d'Espace Habitat, propriétaire de la Résidence des Taminiers (1, allée des Taminiers – Parcelle AO n°190) pour l'acquisition d'une parcelle triangulaire appartenant au domaine communal au droit de la Résidence ;

VU l'avis de France Domaine du 6 décembre 2021 ;

VU la délibération n°2022-12 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2022: Demande d'acquisition d'un terrain communal – 1, allée des Taminiers ;

VU l'arrêté n°FD/JC/2022-10 d'enquête publique en vue du déclassement d'une partie d'une voie communale et de la désignation d'un commissaire-enquêteur – Allée des Taminiers ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 mai 2022 au 3 juin 2022 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 10 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'Espace Habitat est propriétaire de 6 logements situés au 1, allée des Taminiers (parcelle AO n°190).

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la cession de ces logements (validée au Conseil Municipal du 25 janvier 2021), Espacil Habitat doit procéder à la mise en copropriété de la Résidence des Taminiers ;

CONSIDERANT qu'une partie des limites actuelles de la Résidence empiète sur le domaine public de la Commune.

CONSIDERANT que pour régulariser la situation, Espacil Habitat a demandé à la Commune de lui céder une parcelle triangulaire d'une contenance de 29 m² ;

CONSIDERANT que la surface qui pourrait être cédée au demandeur appartient pour partie au domaine public de la Commune. A ce titre, elle ne pourra faire l'objet d'une aliénation qu'après mise en œuvre d'une procédure de déclassement ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire-enquêteur au projet de déclassement d'une partie de la voie communale allée des Taminiers en vue de sa cession, ainsi qu'à la poursuite administrative de l'opération ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CLASSE** dans le domaine privé de la Commune la bande de terrain objet de la demande susvisée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente du bien et tous les documents qui s'y affèrent ;
- **DIT** que le document d'arpentage contradictoire définitif est à la charge des demandeurs ainsi que l'ensemble des frais inhérents à cette opération (frais administratifs liés à l'enquête publique + acte notarié) ;
- **DI** que le montant de la vente est fixé au prix de 6 €/m², conformément à l'avis émis par France Domaine.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Espacil Habitat.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2022

PRESENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – DESSAUGE – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – BIRLOUET – CHAUVIN (*arrivée à 20h20*) – DAVID – SAUVÉE.

Messieurs ANDRIAMANDIMBY – FIERDEHAICHE – GAUTHIER (*arrivée à 20h*) – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME CANOVAS a donné procuration à MME BIRLOUËT,

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD,

M. DUFFÉ a donné procuration à M. BERTRAND,

MME HERITAGE a donné procuration à M. LE MAIRE,

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,

MME PELLETIER a donné procuration à M. FIERDEHAICHE.

ABSENTES :

MME HUET, MME LE PALLEC, MME METENS.

SECRETAIRE: MME SAUVÉE

FD/SLD/LT/22-76

POLITIQUE SOCIALE 2022 – SYNTHÈSE ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 21 juin 2016 codifié dans le code de l'action sociale et des familles par l'article R123-1, prévoit la réalisation par les centres communaux d'action sociale d'une ABS dans l'année civile qui suit le renouvellement général des conseils municipaux ;

VU la délibération n°2021-02 du CCAS relative à l'Analyse des Besoins Sociaux ;

VU la délibération n°2022-16 du CCAS relative à la validation de la politique sociale 2022 ;

VU l'avis de la commission n°2 en date du 15 juin 2022 ;

CONSIDERANT que le CCAS doit procéder à une analyse des besoins sociaux de la population, et que cette analyse doit faire l'objet d'un rapport ;

CONSIDERANT que le CCAS de Montfort a été accompagné par le cabinet Le COMPAS pour mener ce travail de janvier à juillet 2020 ;

CONSIDERANT que le comité de pilotage a réalisé une synthèse de ce travail ;

CONSIDERANT qu'un plan d'actions a été élaboré autour de 5 thématiques : Enfance/jeunesse/famille – Bien vieillir – Solidarités – Habitat et logement – Santé ;
CONSIDERANT que les membres du conseil d'administration du CCAS ont validé la synthèse de ce travail lors de la séance du 1^{er} juin 2022 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la politique sociale réalisée par le CCAS dans le cadre de la réalisation de l'analyse des besoins sociaux, annexée à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

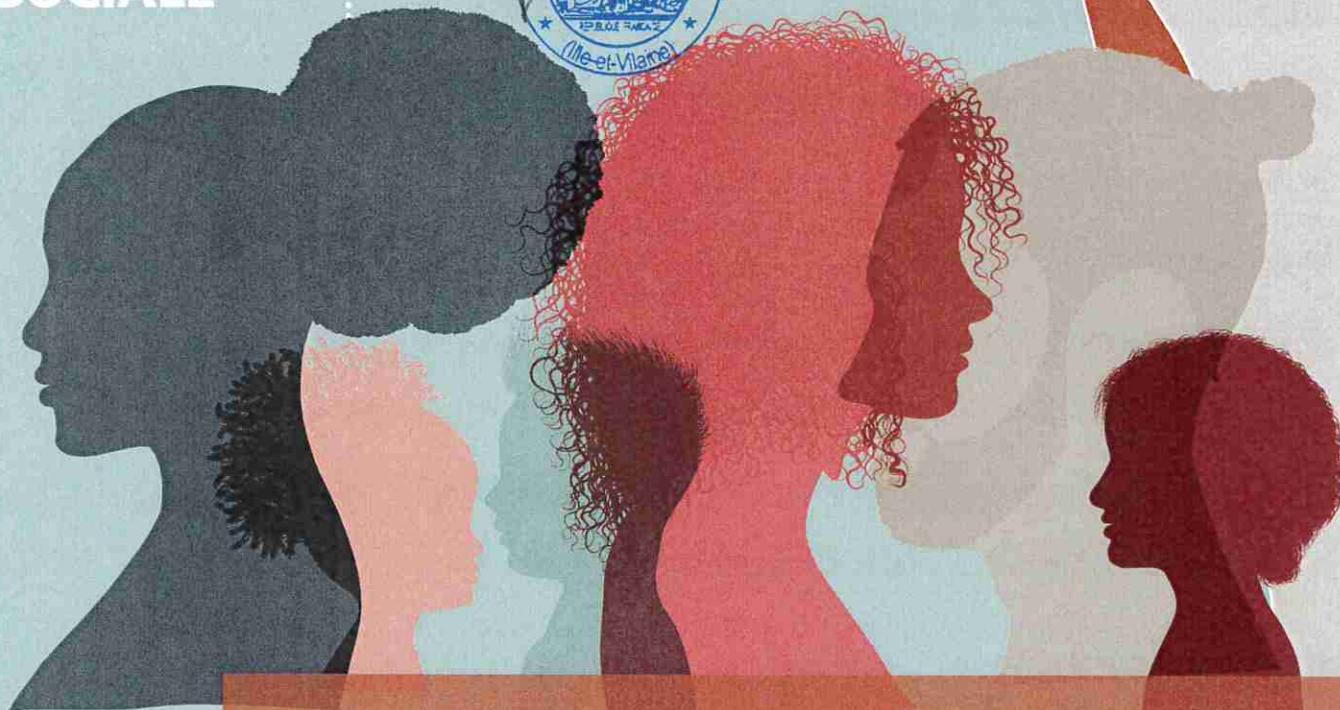
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 22-76
EN DATE DU 04 juillet 2022
LE MAIRE,

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE



POLITIQUE SOCIALE

Montfort-sur-Meu 2022



SOMMAIRE

1^{ÈRE} PARTIE - DIAGNOSTIC COMMUNAL

A - Contexte de la démarche d'analyse des besoins sociaux

»» Une démarche règlementaire	p.4
»» Les objectifs de la démarche	p.4
»» La méthode employée	p.4-5
1. La réalisation d'un portrait social de la commune (janvier/avril 2021) ..	p.5
2. Une analyse partagée avec les acteurs-partenaires (mai/juin 2021)	p.5
3. Une restitution aux acteurs-partenaires (juillet 2021)	p.5

B - Portrait du territoire

p.6

»» Les chiffres clés

1. Un accroissement de population	p.7
2. Un niveau de vie supérieur	p.7
3. Une dynamique de peuplement	p.7

2^{ÈME} PARTIE - POLITIQUE SOCIALE DE LA VILLE À L'HORIZON 2030

»» Répondre aux enjeux sociétaux	p.8
»» Poursuivre la politique sociale déjà structurée	p.8
»» Un plan d'actions 2022/2030	p.9-18
En conclusion	p.19
Glossaire des sigles	p.20
Nos remerciements	p.21

AVANT-PROPOS



L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS), au-delà d'une obligation légale pour le CCAS, est avant tout une opportunité pour l'ensemble des acteurs des réponses Sociales et de Santé.

Le diagnostic réalisé par le cabinet Le Compas a été construit dans cet esprit et permet de poser ainsi, les enjeux actuels et à venir de notre commune.

L'analyse des données recueillies a permis de dresser le portrait social de notre cité et de mettre en évidence les indicateurs sociaux des orientations prioritaires.

Ce travail permet de nous interroger, avec l'aide de nos partenaires habituels, sur la qualité des politiques publiques à mettre en œuvre.

Ces politiques expriment non seulement l'effort collectif d'une communauté pour protéger ses membres les plus fragiles, mais elles doivent aussi satisfaire les besoins sociaux de toutes et tous.

La crise que nous venons de vivre ces deux dernières années, va amplifier, pour certains publics, les besoins de solidarités de proximité (l'accès aux droits, la fracture numérique, l'isolement des personnes, l'accès à l'éducation, l'évolution de la cellule familiale...).

Les habitants de notre ville se doivent d'être partie prenante dans cette démarche.

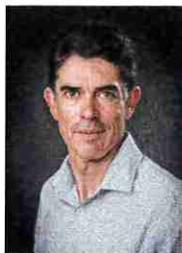
La Politique Sociale définie dans ce document nous engage pour la période 2022 – 2026.

Elle doit répondre à une démarche responsable et ambitieuse, partagée avec les citoyennes et les citoyens de Montfort-sur-Meu.

Une évaluation de cette politique sera proposée chaque année, jusqu'à la fin du mandat.

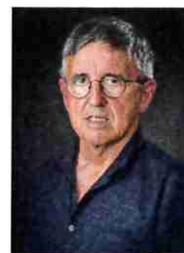
Fabrice DALINO

Maire de Montfort-sur-Meu
Président du CCAS



Pierre GUILLOUET

Adjoint en charge des Solidarités et de la Santé
Vice-Président du CCAS



1^{ÈRE} PARTIE

DIAGNOSTIC COMMUNAL

A - Contexte de la démarche d'analyse des besoins sociaux



UNE DÉMARCHE RÉGLEMENTAIRE

La réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) est une vraie opportunité pour construire une connaissance partagée de notre territoire. Elle permet de porter une attention sur les principales caractéristiques de la population, de regarder les dynamiques d'évolution, mais aussi de faire des focus sur les thématiques intéressant directement la politique sociale de la Ville.

Il s'agit d'identifier les phénomènes émergents, les nouvelles précarités, les impacts de la crise sanitaire, les fragilisations de parties de la population, les impacts de l'avancé en âge... Autant d'enjeux qui nous invitent à innover et à construire des politiques publiques répondant aux besoins.

La crise sanitaire a rendu l'exercice de l'ABS particulièrement aigu, avec de nouvelles problématiques et des inégalités plus criantes. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a su montrer sa réactivité, sa souplesse, son inventivité pour répondre aux difficultés rencontrées par les plus fragiles. Cependant, au-delà de l'action réparatrice, ce sont les actions de prévention qu'il s'agit de développer pour agir auprès des populations qui passent à travers les mailles des dispositifs. Aussi, **l'ABS s'inscrit dans une démarche politique plus globale et demande à être articulée avec le projet de politique générale de la Ville en lien avec les autres collectivités et partenaires.**

Le rôle de coordonnateur attribué par le Code de l'action sociale et des familles au CCAS pose l'obligation d'établir un diagnostic global des besoins sociaux des habitants et d'y apporter des réponses par les acteurs publics et privés. Ainsi, la démarche d'Analyse des besoins sociaux a été initiée par la Ville de Montfort-sur-Meu dès la première année du nouveau mandat électoral, conformément à l'article R. 123-1 du Code de l'action sociale et des familles :

» La première année, l'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic socio-démographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social.

» Les années suivantes, des analyses complémentaires peuvent être réalisées pour parfaire le diagnostic en fonction de l'évolution sociétale.



LES OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE

Cette Analyse des Besoins Sociaux réalisée par le CCAS se veut perfectible et sera **à enrichir chaque année**. Elle a néanmoins vocation à être un outil d'aide à la décision, et à répondre à plusieurs grands objectifs :

» Mieux cerner les besoins sociaux de la population (enfance, familles, jeunes, personnes âgées, l'accompagnement des publics sensibles au travers de l'habitat, du logement de l'insertion ou de la santé).

» Identifier les réponses existantes et les dispositifs capables de satisfaire ces besoins.

» Faire évoluer les dispositifs et les pratiques actuelles pour mieux répondre aux nouvelles situations d'exclusion ou d'isolement.

» Anticiper l'évolution du territoire et les enjeux inhérents à celui-ci pour les années à venir.

» Définir des solutions en lien avec les besoins identifiés et les différentes démarches actuellement en cours.

» Déterminer les actions à entreprendre et les hiérarchiser.



LA MÉTHODE EMPLOYÉE

Pour la réalisation de ce portrait, le CCAS a été accompagné par le cabinet Le Compas. La constitution d'un Comité de Pilotage composé du Vice-Président du CCAS, de la directrice de la résidence autonomie, de la responsable du CCAS ainsi que deux membres du conseil d'administration, a permis de veiller au bon déroulement de la démarche et de valider chaque étape clé.

1. LA RÉALISATION D'UN PORTRAIT SOCIAL DE LA COMMUNE (JANVIER/AVRIL 2021)

La mobilisation d'un ensemble de données statistiques a permis de réaliser un état des lieux de l'ensemble des populations de la commune (des jeunes enfants aux seniors, des populations les plus précaires à celles aux niveaux de vie les plus élevés, de l'accès à l'emploi à l'impact potentiel de la crise ...). Cet état des lieux a permis de dégager les principaux enjeux du territoire.

2. UNE ANALYSE PARTAGÉE AVEC LES ACTEURS-PARTENAIRES (MAI/JUIN 2021)

En amont du séminaire d'analyse partagée, un questionnaire a été adressé à l'ensemble des acteurs du territoire. Il a permis de recueillir les observations et les perspectives d'évolution des 22 acteurs distincts.

Deux grandes thématiques ont été retenues pour l'organisation d'une journée d'échanges avec les acteurs et partenaires :

- »» l'évolution des structures familiales et des besoins des familles.
- »» les conditions du bien vieillir à Montfort-sur-Meu.

Deux ateliers ont été organisés, réunissant un panel d'acteurs : Agence départementale, CDAS, ADMR, AIS 35, CMP, Espacil, Eurêka Emplois Services, Essor, IME, Les Restos du Cœur, Neotoa, Pays de Brocéliande, UDAF, We Ker, Montfort communauté, Elus et agents de la Ville et de l'intercommunalité, Lycée René Cassin, Collège Louis Guilloux*.

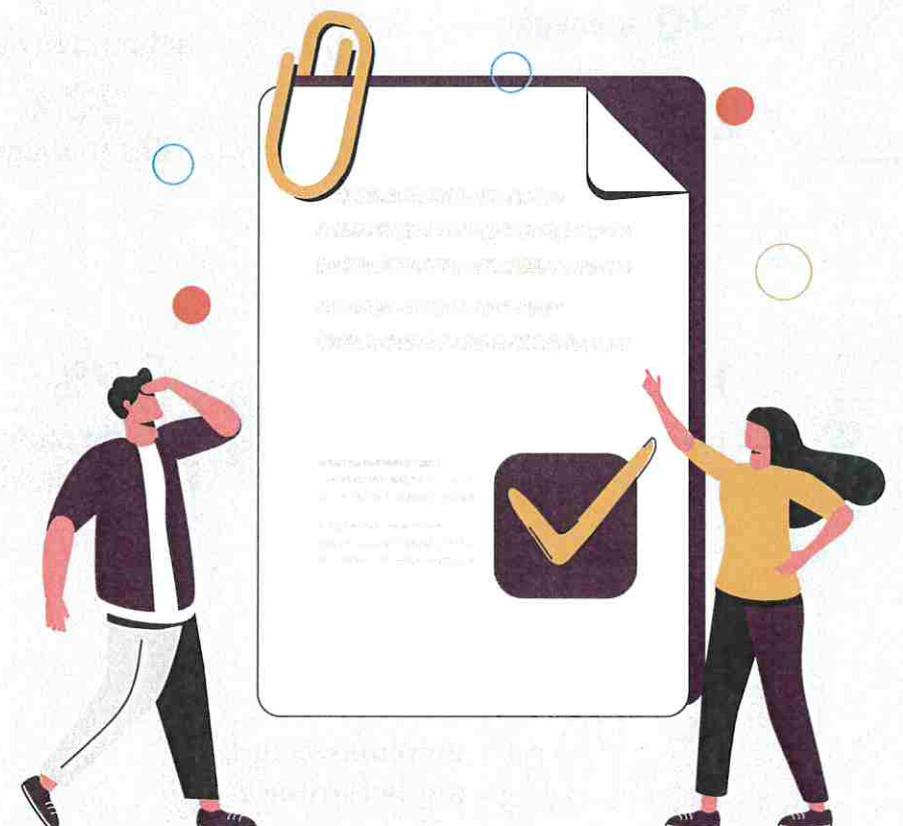
*CF page 20 pour la définition des abréviations.

Ils ont permis de travailler, pour chaque thématique, sur l'état des lieux des besoins des populations, le repérage de l'offre existante et les pistes d'actions envisageables sur le territoire.

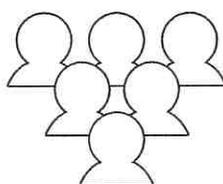
3. UNE RESTITUTION AUX ACTEURS-PARTENAIRES (JUILLET 2021)

L'ensemble des travaux menés ont fait l'objet d'une restitution, en présence des acteurs et partenaires du territoire, au cours de laquelle ont pu être présentés les chiffres-clés issus du portrait social, les grands enjeux mis en avant et les principales orientations relevées via le séminaire d'analyse partagée.

Les éléments abordés lors des ateliers ont permis la rédaction d'une synthèse des échanges et la présentation d'une grille des préconisations et pistes d'actions en comité de pilotage.



B - Portait du territoire



6 899
habitants au
1er janvier 2022



+0,6%
Évolution annuelle
de la population



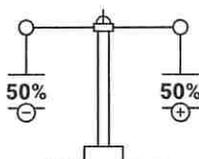
2 790 ménages

2,3 personnes
par ménage

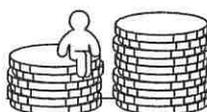


925
personnes seules

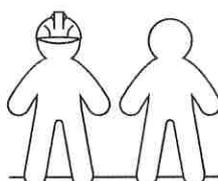
33%
des ménages



1 933€
Le niveau de vie
mensuel médian



7%
Taux de pauvreté
au seuil de 60%



2 840
emplois occupés
sur le territoire



LES CHIFFRES CLÉS

1. Un accroissement de population

Montfort-sur-Meu compte aujourd'hui plus de 6 899 habitants au 1^{er} janvier 2022 (population dite « municipale » par l'Insee).

La taille de la population montfortaise croît de manière constante depuis de nombreuses années, plusieurs décennies même ; grâce à son solde migratoire (plus d'entrants que de sortants sur le territoire). Un petit ralentissement semble toutefois s'observer ces dernières années du fait d'un solde naturel devenu négatif (plus de décès que de naissances) ; traduisant en partie le vieillissement du territoire.

En effet, le public des seniors et aînés est celui qui progresse le plus en nombre ces dernières années.

On remarquera toutefois aussi l'augmentation des situations de monoparentalité sur la commune.

L'isolement des femmes (sans ou avec enfant) tend ainsi à devenir une des problématiques sensibles du territoire, susceptible de nécessiter aujourd'hui une veille sociale.

2. Un niveau de vie supérieur

Le niveau de vie médian des Montfortais est aujourd'hui supérieur à celui relevé pour l'ensemble des Français (1 876 € mensuel par unité de consommation, contre 1 760 € à l'échelle de la France métropolitaine).

En lien, le taux de pauvreté sur la commune y est aussi beaucoup plus faible (7% contre 15% en France métropolitaine), mais regroupe tout de même déjà environ 470 personnes.

3. Une dynamique de peuplement

Les dynamiques de peuplement, de vieillissement... sur un territoire comme celui de la commune de Montfort-sur-Meu peuvent, en profondeur, modifier autant la demande sociale des habitants en direction de la commune que les besoins sociaux pour lesquels la collectivité reconnaît la nécessité d'une réponse.



2^{ÈME} PARTIE

POLITIQUE SOCIALE DE LA VILLE À L'HORIZON 2030

La **politique sociale** de la Ville de Montfort-sur-Meu s'organise autour du principe de solidarité, afin de mettre en place un ensemble d'actions, progressivement à l'horizon 2030, en lien avec les acteurs du territoire et les pouvoirs publics. L'ambition est de parvenir à transformer les conditions de vie des habitants pour « **une Ville Inclusive pour Tous** » quelles que soient les difficultés rencontrées.



RÉPONDRE AUX ENJEUX SOCIÉTAUX

L'élaboration de la politique sociale de la commune de Montfort-sur-Meu doit être l'occasion de s'interroger sur différents enjeux :

- » La cohésion sociale et le vivre-ensemble.
- » Les équilibres sociaux et intergénérationnels.
- » L'accessibilité des espaces publics aux personnes à mobilité réduite.
- » L'adaptation des équipements publics (scolaires, de loisirs, d'accueil des jeunes enfants, à destination des personnes âgées...).
- » La cohabitation d'anciens et de nouveaux habitants.
- » La demande de prise en charge de la dépendance des personnes âgées.
- » Les besoins de mobilité.
- » L'accès aux soins.
- » L'accès et l'usage des services.
- » L'aménagement urbain.
- » Les besoins et l'adaptation de logements.
- » La fracture numérique.



POURSUIVRE LA POLITIQUE SOCIALE DÉJÀ STRUCTURÉE ET VÉRIFIER SA PERTINENCE RÉGULIÈREMENT

L'ABS conjugue l'observation sociale et l'évaluation de la réponse des acteurs dans une vocation opérationnelle. Elle doit alimenter le débat d'orientation budgétaire (DOB), le rapport d'activité annuel du CCAS. Elle devra être transversale à l'ensemble des services de la ville pour garantir la cohésion.

UN PLAN D'ACTION 2022/2030

Le plan d'action est décliné autour des 5 thématiques suivantes :

ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

« Une Ville attentive aux besoins des enfants et des jeunes – citoyens de demain ».

BIEN VIEILLIR

« Une Ville favorable au vieillissement ».

SOLIDARITÉS

« Une ville accueillante et solidaire vers les plus fragiles ».

HABITAT ET LOGEMENT

« Une Ville attentive à la mise à l'abri en situation d'urgence sociale ».

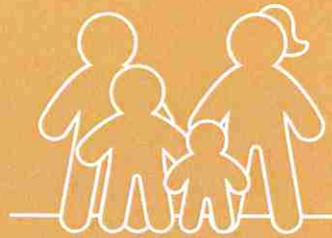
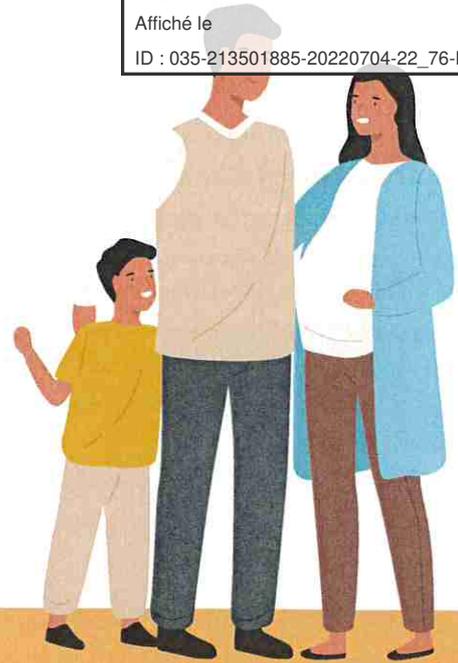
SANTÉ

« Une Ville soutien de la politique de santé publique ».



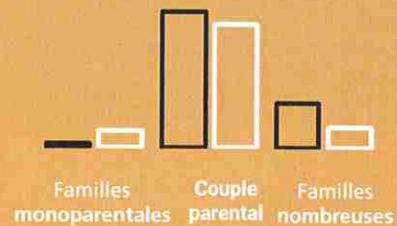
ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

« UNE VILLE ATTENTIVE AUX BESOINS
DES ENFANTS ET DES JEUNES – CITOYENS
DE DEMAIN »



980 familles avec enfant(s)
+4% entre 2012 et 2017
35% des ménages sont des familles
avec enfant(s)

790 familles avec
1 ou 2 enfants
190 familles
nombreuses
200
familles monoparentales



Types de familles
en 1990 et 2017



455 jeunes de 18-24 ans
+4% entre 2012 et 2017
63% des jeunes sont
en activité
5% des jeunes ne sont ni en
formation ni en emploi

LES CHIFFRES CLÉS



LES FORCES DU TERRITOIRE

- » L'existence de services pour les jeunes sur la ville (un multi accueil, ALSH, Cap Jeunes).
- » Une école élémentaire avec un Projet Educatif du Territoire remodelé 2022-2026.
- » L'existence de places d'urgence dans les structures.
- » Une offre de formation à destination des jeunes (collèges, lycée, CFTA) mais aussi des jeunes en situation de handicap et/ou plus fragile (IME), contrat d'engagement jeune (We Ker), Eureka.
- » Une médiathèque largement ouverte vers les pratiques des jeunes du territoire : mangas, 3000 BD, jeux vidéo en libre-service, Établissement Public Numérique.
- » Des équipements sportifs et ludiques : piscine avec bain ludique, piste d'athlétisme, salles de sports, skate parc non couvert, aire de jeux.
- » Pour l'épanouissement de chacun, des associations aussi bien sportives que culturelles présentes sur la commune.
- » L'accueil des enfants porteurs de handicap dans les structures de la ville.
- » La mise en place de la cantine à 1€.
- » La Convention Territoriale Globale en lien avec la CAF, signée par les communes membres de Montfort Communauté.



LES PERSPECTIVES

COURT TERME (2022)

- Favoriser l'accès et l'intégration des publics à besoins spécifiques au sein des structures et dispositifs d'accueil : gens du voyage, porteurs de handicap.
- Mettre en place une réflexion sur la thématique du handicap.
- Prévenir les conduites addictives, en lien avec les partenaires et le contrat local de santé par la création d'un groupe de travail.

LONG TERME (2026-2030 ET PLUS)

- Soutenir les jeunes dans leur recherche de 1^{er} emploi.
- Aménager des espaces dans la ville pour les jeunes en étant attentif à l'équité fille/garçon (rapport à la sexualité, sexisme).
- Promouvoir une politique intergénérationnelle.

MOYEN TERME (MANDAT 2022-2026)

- Renforcer l'accès à l'information et améliorer les outils de communication envers les familles.
- Favoriser la mobilité pour les jeunes entre les communes de l'intercommunalité.
- Soutenir et encadrer les initiatives des jeunes : budget participatif, dispositif argent de poche, CMJ.
- Accompagner les jeunes en difficultés en renforçant le partenariat avec We Ker.
- Développer l'accueil, l'écoute en direction des parents et accompagner la parentalité.
- Mise en place d'une politique d'aller-vers les jeunes avec des activités hors les murs.
- Créer un annuaire des ressources du territoire.
- Développer un travail partenarial avec les collèges et lycées.
- Créer une Maison des Assistantes Maternelles.
- Créer un skate parc avec abris.
- Accompagner les jeunes salariés pour l'accession au logement.



BIEN-VIEILLIR

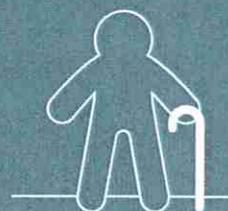
« UNE VILLE FAVORABLE AU VIEILLISSEMENT »



LES CHIFFRES CLÉS



1 745 seniors de 60 ans et plus
+15% entre 2012 et 2017
26% de la population a 60 ans et plus



430 personnes âgées de 75 ans et plus
+5% entre 2012 et 2017
6% de la population a 75 ans et plus



+39%

Projection des 60 ans et plus à l'horizon 2032

Le niveau de vie mensuel médian

2 048€

pour les 60-74 ans

1 783€

pour les 75 ans et plus



LES FORCES DU TERRITOIRE

- » L'existence d'une Résidence Autonomie et d'un EHPAD (Centre Hospitalier de Brocéliande).
- » L'accompagnement des publics isolés par la mise en place d'une équipe citoyenne MONALISA, les ambassadeurs de solidarité.
- » L'ouverture de la Résidence Autonomie vers les personnes âgées de la ville au travers des actions de prévention de la perte d'autonomie.
- » Un service de transport adapté aux personnes âgées de la ville (Navett'O centre).
- » Le développement des actions intergénérationnelles dans les projets de la ville (TAP, semaine bleue, pédibus...).
- » Les actions organisées par le CCAS (café des ambassadeurs, repas des aînés, visites de fin d'année, séjour séniors...).
- » La participation aux actions organisées par la Communauté de communes (semaine bleue, Ciné Seniors...).
- » L'existence de partenaires : Appui Santé Brocéliande, MAI/DAC, le CLIC, le CHB.
- » L'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA).



LES PERSPECTIVES

COURT TERME (2022)

- Favoriser la participation citoyenne par la création d'un comité consultatif des aînés.
- Solliciter le triporteur électrique de la Résidence Autonomie pour les actions du CCAS.
- Favoriser les mobilités douces dans la ville.
- Lutter contre l'illectronisme par la mise en place d'ateliers numériques à la médiathèque.
- Développer les ateliers de prévention de la perte d'autonomie, en lien avec le CLIC.

MOYEN TERME (MANDAT 2022-2026)

- Accompagner les aidants par le soutien d'une association d'aide aux aidants.
- Améliorer l'accès à l'information des personnes âgées en développant « l'aller-vers ».
- Créer un lieu dédié aux séniors (construction d'une salle d'activités dans le parc de la Résidence Autonomie).
- Explorer la formule de l'habitat intergénérationnel.
- Accompagner les projets de constructions « habitat partagé » (privé ou public).
- Mettre en place des ateliers intergénérationnels.

LONG TERME (2026-2030 ET PLUS)

- Proposer un modèle de déplacement à l'échelle de l'intercommunalité.
- Envisager des réponses intermédiaires et évolutives pour favoriser le maintien à domicile.
- Construire des parcours modulables adaptés au vieillissement.
- Soutenir un projet d'EHPAD « Hors les murs » en lien avec la Résidence Autonomie et le CHB.
- Développer un projet de places de transition à la Résidence Autonomie en partenariat avec le SSIAD du CHB.

SOLIDARITÉS

« UNE VILLE ACCUEILLANTE ET SOLIDAIRE VERS LES PLUS FRAGILES »



LES CHIFFRES CLÉS



925
personnes seules

400

personnes proches
du seuil de pauvreté



22%
de pauvreté
chez les familles
monoparentales



7% de pauvreté
chez les couples avec
enfants



6% de pauvreté
chez les 75 ans et
plus*



6% de pauvreté
chez les salariés

7% de la population vit sous le seuil de pauvreté
(moins de 1 063 € par mois)
soit environ 470 personnes



13% de la population vit avec moins de 1 263 €
par mois



LES FORCES DU TERRITOIRE

- » Le pilotage du dispositif des hébergements d'urgence par le CCAS avec 7 logements à l'échelle du Pays de Brocéliande.
- » Les dispositifs de soutien aux familles : Mon Pass Fort, Aide scolaire , Aventur'O Lac, facturation des services périscolaires au Quotient Familial et cantine à 1 €, aides financières.
- » Le soutien des familles étrangères par l'accueil, l'orientation et l'aide ponctuelle.
- » L'équipe de bénévoles des cours de FLE (Français Langue Étrangère).
- » L'accueil des gens du voyage sur le territoire.
- » La coordination des situations urgentes sur le territoire.
- » Le lien avec l'ISG (Intervenant Social en Gendarmerie).
- » L'existence d'un tissu associatif important.
- » Des dispositifs et partenaires présents sur la commune : CDAS, We Ker, Point Accueil Emploi, chantiers et ateliers d'insertion avec Eureka Emplois Services, AIS 35.



LES PERSPECTIVES

COURT TERME (2022)

- Venir en appui de la création d'un collectif solidarité.
- Favoriser l'accueil des usagers de la maison-relais de l'AIS 35.
- Réaménager l'aire d'accueil spontanée de la Harelle (Gens du Voyage).
- Proposer des temps conviviaux et d'échanges avec et entre les personnes en situation d'isolement sur la commune qui souhaitent rencontrer de nouvelles personnes.

LONG TERME (2026-2030 ET PLUS)

- Réfléchir à l'accueil des populations déplacées (conflits géopolitiques, problématiques environnementales...).



MOYEN TERME (MANDAT 2022-2026)

- Créer une CAO (Cellule d'Accueil et d'Orientation) à l'échelle du Pays de Brocéliande.
- Mettre en place des projets culturels avec un lien social.
- Renforcer la coordination entre les acteurs et donner une meilleure visibilité des dispositifs existants.
- Mettre en place un Comité Technique Urgence, en lien avec le SIAO-115.
- Signer la charte des villes et territoires accueillants d'Ille-et-Vilaine pour une ville permettant une meilleure intégration des personnes exilées.
- Développer le partenariat avec l'IME (Institut Médico Éducatif).
- Créer des terrains locatifs en sédentarisation proposés dans le plan départemental d'accueil des gens du voyage (SDAHGV).
- Les projets des partenaires : un tiers-lieu par l'association CEHAPI, une recyclerie par l'association Eureka Emplois Services, la construction du foyer de l'association ESSOR.

HABITAT ET LOGEMENT

« UNE VILLE ATTENTIVE À LA MISE
À L'ABRI EN SITUATION D'URGENCE
SOCIALE »



305

logements locatifs des bailleurs sociaux
soit **33%** du parc de la Communauté de Communes
pour **26%** des habitants

- Augmentation des logements vacants (+ 65 en 10 ans)
- 55 résidences secondaires ou occasionnelles (< 2%)



2 090 maisons et **890 appartements**
en 2017

- Sous-peuplement des logements :
2/3 des ménages dont le référent est âgé de 65 ans ou plus
habitent un logement de 4 pièces ou plus

LES CHIFFRES CLÉS



LES FORCES DU TERRITOIRE

» Un parc de 305 logements sociaux, répartis entre trois bailleurs sociaux.

» Une réponse aux situations urgentes du territoire : une halte aux passants à Montfort-sur-Meu et un dispositif de sept hébergements d'urgence répartis sur le Pays de Brocéliande.

» Le dispositif de places temporaires pour accueillir des personnes âgées à la Résidence Autonomie.



LES PERSPECTIVES

COURT TERME (2022)

- Renforcer le dispositif des hébergements d'urgence avec le SIAO-115.
- Développer le projet « Un toit pour eux » pour l'accueil de jeunes travailleurs ou étudiants au sein de la Résidence Autonomie en lien avec We Ker.
- Créer deux appartements familiaux pour 18 mois dans un bâtiment appartenant à la ville et destiné à la démolition.

MOYEN TERME (MANDAT 2022-2026)

- Renforcer le partenariat avec la maison-relais Montfort/Guichen avec 10 places à Montfort.
- Le projet de construction du foyer ESSOR.
- Envisager des réponses intermédiaires et évolutives de logements pour les personnes âgées.
- Aider à la rénovation et à l'adaptabilité des logements anciens.

LONG TERME (2026-2030 ET PLUS)

- Favoriser l'émergence de modes d'habitats partagés.
- Veiller à la proximité habitats/services.
- Accueillir de nouvelles populations mixtes dans les espaces urbains de la ville le permettant.
- Réfléchir à la réhabilitation du site du Centre Hospitalier après sa relocalisation.

SANTÉ

« UNE VILLE SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE SANTÉ PUBLIQUE »

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220704-22_76-DE



Une densité médicale proche de la moyenne en France métropolitaine

6 médecins généralistes dont 2 âgés de 55- 59 ans et 2 de 60 ans et plus

21 consultations par jour en moyenne

1

Centre Hospitalier
Cabinet de radiologie
Laboratoire d'analyses

Les habitants vont consulter leur médecin généraliste en moyenne

4 fois par an

Des professionnels de santé regroupés au sein d'un pôle dédié (infirmier.ières, psychologues, kinésithérapeutes, orthophonistes, pharmacie) présent sur la commune.

LES CHIFFRES CLÉS



LES FORCES DU TERRITOIRE

» Des structures présentes sur le territoire : Centre Hospitalier de Brocéliande, Cabinet de Radiologie, Laboratoire d'analyses, Professionnels de Santé regroupés au sein de la future Maison de santé, CMP (Centre Médico Psychologique).

» Le développement des actions de prévention (nutrition, sommeil, sport adapté...).

» Une offre territoriale renforcée : CLIC, PTA, MAIA, CPTS...



LES PERSPECTIVES

COURT TERME (2022)

- Développer et renforcer le maintien à domicile.
- Renforcer les partenariats et l'interconnaissance.
- Participer aux échanges concernant l'élaboration du Contrat Local de Santé version 2 (forum citoyen/ séminaire des partenaires).
- Mettre en place la Commission Communale Accessibilité.
- Mise en place de la CPTS : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (Parcours coordonné du patient, organiser les parcours pluriprofessionnels autour du patient, améliorer l'accès aux soins, développer des actions territoriales de prévention, développer la qualité et la permanence des soins et accompagner les professionnels de santé sur le territoire).

LONG TERME (2026-2030 ET PLUS)

- Reconstruction du Centre Hospitalier de Brocéliande avec une nouvelle offre de services : personnes âgées polydépendantes, consultations spécialisées, hôpital de jour.
- Lien renforcé entre l'hôpital et la médecine de ville.
- Mise en place d'un plateau technique de premier recours.
- Services à destination du domicile.

MOYEN TERME (MANDAT 2022-2026)

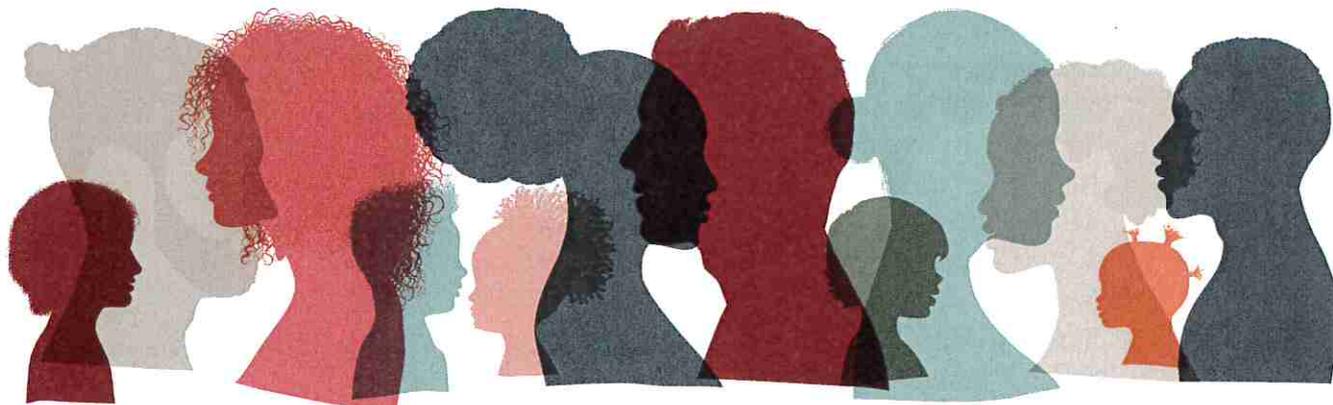
- Ouverture de la maison de santé pluridisciplinaire au 2nd semestre 2023.
- Nouvelle réflexion en cours : EHPAD hors les murs.
- Élaboration du Contrat Local de Santé version 2 sur le territoire de Brocéliande.
- Mise en place du Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) avec une antenne à Montfort-sur-Meu.
- Réflexion et formation pour les élus sur la thématique « urbanisme favorable à la santé » (accès aux services, parcours d'activité physique, qualité de l'habitat, espaces verts...).
- Création d'un groupe de travail sur les conduites addictives.
- Retour d'expérience sur les épisodes de pandémie (deux pandémies majeures en 10 ans : H1N1 et Covid-19).
- Développer la téléconsultation/télémedecine entre la Résidence Autonomie et le CHB et/ou le CHU de Rennes.
- Réflexion à mener sur la mise en place d'un Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) pour renforcer les liens avec les professionnels de santé du G08 (CMP et CSAPA).

EN CONCLUSION

De manière générale, l'Analyse des Besoins Sociaux offre une lecture dynamique des caractéristiques démographiques, sociales et économiques de la Ville de Montfort-sur-Meu. Cette production 2020/2021 apporte des éléments précis sur le portrait social montfortais, son positionnement par rapport à d'autres territoires et soulève plusieurs enjeux propres à chaque secteur. Elle met ainsi en évidence l'intérêt de produire de la connaissance pour ouvrir des perspectives adaptées d'une politique sociale communale cohérente en lien avec les acteurs du territoire et les pouvoirs publics.

Cette ABS apporte des éclairages sur les réalités sociales, familiales et économiques et permet de compléter les analyses déjà produites lors de précédents travaux. Elle objective les données clés sur les « publics cibles » du CCAS et constitue un outil important pour les élus, les administrateurs du CCAS et les services de la collectivité.

Cette politique sociale est ambitieuse et résolue, ainsi les perspectives énoncées autour des 5 thématiques **Enfance, Jeunesse, Famille** : « Une Ville attentive aux besoins des enfants et des jeunes – citoyens de demain », **Bien vieillir** : « Une Ville favorable au vieillissement », **Solidarités** : « Une ville accueillante et solidaire vers les plus fragiles », **Habitat et logement** : « Une Ville attentive à la mise à l'abri en situation d'urgence sociale », **Santé** : « Une Ville soutien de la politique de santé publique » devront être suivies d'effets et ne pas rester lettre morte. Le CCAS restera bien évidemment attentif aux évolutions sociétales qui ne manqueront pas de surgir durant le présent mandat 2022- 2026 et qui pourraient amender ou modifier les priorités ci-dessus énumérées.



GLOSSAIRE DES SIGLES

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220704-22_76-DE

ABS	Analyse des Besoins Sociaux
ALSH	Accueil de Loisirs Sans Hébergement
ADMR	Aide à Domicile en Milieu Rural
AIS 35	Association pour l'Insertion Sociale
CAF	Caisse Allocations Familiales
CAO	Cellule d'Accueil et d'Orientation
CEJ	Contrat d'Engagement Jeune
CDAS	Centre Départemental d'Action Sociale
CFTA	Centre de Formation Technique par Alternance
CHB	Centre Hospitalier de Brocéliande
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CMJ	Conseil Municipal des Jeunes
CLIC	Centre Local d'Information et de Coordination
CLSM	Conseil Local en Santé Mentale
CMP	Centre Médico-Psychologique
CPTS	Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
CSAPA	Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
DAC	Dispositif d'Appui à la Coordination
DOB	Débat d'Orientation Budgétaire
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EPN	Etablissement Public Numérique
FLE	Français Langues Etrangères
IME	Institut Médico Éducatif
ISG	Intervenant Social en Gendarmerie
MAIA	Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie
MONALISA	Mobilisation Nationale de Lutte contre l'Isolement des Aînés
PAE	Point Accueil Emploi
PTA	Plateforme Territoriale d'Appui
RFVAA	Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés
SDAHGV	Schéma Département d'Accueil et d'Hébergement des Gens du Voyage
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SSIAD	Service de Soins Infirmiers A Domicile
TAP	Temps d'Activités Périscolaires
UDAF	Union Départementale des Affaires Familiales
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques

NOS REMERCIEMENTS

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Montfort-sur-Meu souhaite adresser ses remerciements à plusieurs acteurs du territoire, pour leurs implications, leurs participations et l'ensemble des propositions qui ont abouti à la réalisation de cette Analyse des Besoins Sociaux :

- »» La directrice d'études du Cabinet Le COMPAS : Violette MAZERY.
- »» Les membres du comité de pilotage : Leila CANOVAS, Martine LE GOSLES, Justine LOSSOUARN, Serge CHEVALIER et Pierre GUILLOUËT.
- »» L'ensemble des membres du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Montfort-sur-Meu.
- »» L'ensemble des partenaires du territoire.
- »» Les élus et les agents de la Ville de Montfort-sur-Meu

L'ENSEMBLE DE L'ÉTUDE RÉALISÉE PAR
LE CABINET COMPAS
EST DISPONIBLE EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE :

WWW.MONTFORT-SUR-MEU.BZH



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220704-22_76-DE

**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE**
Juin 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

27 juin 2022

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – DESSAUGE – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – BIRLOUET – CHAUVIN (*arrivée à 20h20*) – DAVID – SAUVÉE.

Messieurs ANDRIAMANDIMBY – FIERDEHAICHE – GAUTHIER (*arrivée à 20h*) – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME CANOVAS a donné procuration à MME BIRLOUËT,

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD,

M. DUFFÉ a donné procuration à M. BERTRAND,

MME HERITAGE a donné procuration à M. LE MAIRE,

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,

MME PELLETIER a donné procuration à M. FIERDEHAICHE.

ABSENTES :

MME HUET, MME LE PALLEC, MME METENS.

SECRETAIRE: MME SAUVÉE

FD/SLD/LT/22-77

**CONVENTION D'UTILISATION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES PARTIES
ET EQUIPEMENTS COMMUNS DE LA MAISON DE L'ENFANCE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° LSH/2010 /02 du conseil communautaire du 25 février 2010 relative à la proposition de modification des statuts de Montfort Communauté pour la prise de compétence en matière de Petite Enfance ;

VU la délibération n° LSH/2014/17, relative à la convention d'utilisation, de gestion et d'entretien des parties et équipements communs de la maison de l'enfance situé à Montfort-sur-Meu entre la commune de Montfort-Sur-Meu et Montfort Communauté ;

VU la délibération n° CC/2021/128 du conseil communautaire du 28 octobre 2021 approuvant le recours à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation des 5 établissements d'Accueil du Jeune Enfance par « People et Baby » ;

VU la délibération n° CC/2022/63 du conseil communautaire du 19 mai 2022 relative à la convention d'utilisation, de gestion et d'entretien des locaux mis à disposition et des équipements communs de la Maison de l'Enfance Commune de Montfort-Sur-Meu/Montfort Communauté/People et Baby ;

VU l'avis favorable de la Commission Education, Jeunesse, Solidarités, Santé, Famille, Sport en date du 15 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention tripartite entre la Commune de Montfort-Sur-Meu, Montfort Communauté et « People et Baby ».

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée d'utilisation, de gestion et d'entretien des locaux mis à disposition et des équipements communs de la Maison de l'enfance établie entre la Commune de Montfort-Sur-Meu, Montfort Communauté et le délégataire en charge de la gestion de la crèche de Montfort-Sur-Meu à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 années, renouvelable tacitement pour la même durée.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Montfort Communauté ;
- Société People et Baby.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**





VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 22-7
EN DATE DU 04 juillet 2022
LE MAIRE,



Leschès
people & baby
le sens de l'enfance



CONVENTION D'UTILISATION, DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES PARTIES ET EQUIPEMENTS COMMUNS DE LA MAISON DE L'ENFANCE

VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU / MONTFORT-SUR-MEU / PEOPLE & BABY

Entre les soussignés :

M. Fabrice DALINO, Maire de la Commune de Montfort-sur-Meu, spécialement autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal de ladite commune en

d'une part,

et M. Christophe MARTINS, Président de Montfort Communauté, spécialement autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date

d'autre part,

et la société People & Baby, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 479 182 750, dont le siège social est situé 9 avenue Hoche – 75008 PARIS, représentée par Monsieur Christophe DURIEUX, Président, dénommé « L'occupant »

Il est conclu une convention tripartite d'utilisation, de gestion et d'entretien des parties et équipements communs de la maison de l'enfance.

Préambule :

Préalablement à la convention objet des présentes, les parties exposent ce qui suit :

Les locaux objets de la présente convention sont inclus dans l'ensemble dénommé « Maison de l'Enfance » dont l'exploitation et la gestion sont assurées par la ville de Montfort-sur-Meu et Montfort Communauté en régie ou par l'occupant.

La Maison de l'enfance intègre un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de compétence communale et un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de compétence communautaire. Il est précisé que les parties et équipements communs appartiennent à la commune.

La répartition des charges est réalisée au prorata des surfaces appartenant à chaque collectivité.

Article.1 : Objet

La présente convention définit les modalités d'utilisation, de gestion et d'entretien des parties et équipements communs de la Maison de l'Enfance.

Article.2 : Désignation des lieux

La présente convention porte sur un immeuble, sis 12, ruelle des Ecoles (35160 MONTFORT-SUR-MEU), notamment sur les parties et équipements communs suivants (cf plan joint) ;

- Couloir/hall d'accès commun aux locaux de la Maison de l'Enfance comprenant un local de stockage et des sanitaires ;

- Jardin / espaces verts ;
- Une chaudière, un ballon ECS et sa panoplie ;
- Un adoucisseur ;
- Des extincteurs ;
- ...

Article.3 : Durée

La présente convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 années, renouvelable tacitement pour la même durée.

Article.4 : Résiliation

La ville de Montfort-sur-Meu et Montfort Communauté pourront résilier cette convention à la fin de chaque période annuelle, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Le préavis sera donné par lettre recommandée avec avis de réception. Il est précisé que, lorsque le délai de préavis vient à expiration dans le courant du mois, la convention produit effet jusqu'au dernier jour du mois suivant.

Article.5 : Destination des lieux

La ville de Montfort-sur-Meu et Montfort Communauté déclarent qu'ils exerceront exclusivement dans ces lieux toute activité conforme à celles énumérées dans le préambule.

Tout changement de destination des locaux communs objets de la présente convention, et ce compris les modifications apportées à leur aménagement, est interdit sans l'accord des parties concernées.

La ville de Montfort-sur-Meu et Montfort Communauté s'engage à faciliter la réalisation des contrôles réglementaires, périodiques ou spécifiques, et d'effectuer si besoin et sans délai les travaux de mise en conformité des installations.

Article.6 : Entretien – Réparations

La ville de Montfort-sur-Meu et Montfort Communauté devront jouir des locaux de la Maison de l'Enfance paisiblement.

Ils veilleront à maintenir en bon état les parties communes susmentionnées. Ainsi, toute partie sera considérée comme responsable de toute dégradation qu'il aura occasionnée à ces parties communes, et devra en conséquence prendre à sa charge le coût de leur remise en état. A titre indicatif et de manière non exhaustive, la remise en état peut concerner les sols, les vitres, les peintures, les revêtements divers, le mobilier, le matériel d'éclairage, les prises électriques, les portes et tout équipement présent ou futur. Sauf accord spécifique ultérieur, l'entretien, la maintenance et les réparations seront réalisés par la ville de Montfort, avec une répartition des charges selon l'article.10.

Article.7 : Assurances

La ville de Montfort-sur-Meu et Montfort communauté devront contracter auprès d'une compagnie notoirement solvable et agréée par le Ministère des Finances, les polices d'assurances afférentes notamment aux risques suivants :

- Incendie, toutes explosions, foudre, dommages électriques ;
- Dégâts des eaux ;
- Bris de vitres et matériaux de même nature ;
- ...

Par ailleurs, la ville de Montfort-sur-Meu et Montfort Communauté devront souscrire une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile du fait des représentants légaux, associés, préposés, salariés ou non, et de leurs biens ou de ceux dont ils ont la garde à quelque titre que ce soit.

La ville de Montfort-sur-Meu et Montfort Communauté devront justifier de l'existence de ces assurances et du paiement régulier des primes afférentes à toute réquisition de l'une ou l'autre partie.

La ville de Montfort-sur-Meu et Montfort Communauté devront signaler immédiatement à leur assureur tout fait dommageable pour eux-mêmes ou pour autrui, quelle qu'en soit l'importance et même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu responsable des aggravations qui pourraient résulter de son silence.

L'assureur ou ses représentants auront la faculté de visiter les locaux communs sur simple demande.

Article.8 : Contrôles

La ville de Montfort-sur-Meu, Montfort Communauté ou leurs représentants pourront à tout moment visiter les lieux mis en commun pour s'assurer de leur état d'entretien et du respect de toutes les clauses, charges et conditions des présentes.

Article.9 : Charges

Charges liées aux parties et équipements communs :

- Maintenance et remplacement des équipements de chauffage et de traitement de l'air (CTA) ;
- Maintenance et remplacement de l'adoucisseur et de ses accessoires ;
- Fourniture d'eau potable ;
- Fourniture de gaz ;
- Nettoyage des parties communes et des extérieurs ;
- Entretien des espaces verts ;
- Assurances de la partie commune du bâtiment ;
- Impôts locaux ;
- Maintenance et remplacement des extincteurs de la partie commune ;
- Vérifications périodiques du système électrique ;
- Vérifications périodiques du système de distribution gaz ;
- Vérifications périodiques des toitures terrasses et des chéneaux ;
- Toutes nouvelles prestations de vérifications ou de mise aux normes consécutives à une évolution de la législation ;
- Travaux éventuels de remise en état ou d'entretien ;
- Toute nouvelle charge approuvée par avenant signé par la ville de Montfort-sur-Meu et Montfort Communauté.

Charges non communes :

- Accès au réseau téléphonique ;
- Accès internet ;
- Electricité ;
- Redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;

Article.10 : Répartition des charges

Les coûts pour les charges liées aux parties et équipements communs susmentionnés seront répartis selon les modalités définies par la « convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'une structure multi-accueil communautaire » signée entre la ville de Montfort-sur-Meu et Montfort Communauté. Cette répartition se fera au prorata des surfaces de chaque collectivité, à savoir :

- Ville de Montfort-sur-Meu : 68%
- Montfort communauté : 32 %

Article.11 : Dispositions comptables

Afin d'obtenir le remboursement des charges objet de la présente convention, les parties présentes s'obligent à émettre titres de recettes ou mandats selon les cas.

Les titres de recettes ou mandats seront accompagnés de justificatifs (factures des prestataires, relevés des sous-compteurs et calculs des charges établis par les services de la, etc...).

Les parties s'entendent sur une fréquence de remboursement trimestrielle.

La ville de Montfort-sur-Meu adressera à Montfort Communauté un rapport annuel d'exploitation relatif aux charges objet de la présente. Ce rapport comprendra un bilan des réparations, entretiens et autres charges relatives aux parties et équipements communes.

Article.12 : Election de domicile – Attribution de la juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune à son siège social énoncé en en-tête des présentes.

Tous les litiges survenant dans l'interprétation ou l'exécution des présentes seront tranchés par le Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Montfort-sur-Meu,

Le

En 3 exemplaires.

Signature des parties précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Ville de Montfort-sur-Meu

Montfort Communauté

Société People & Baby

Fabrice DALINO

Christophe MARTINS

Christophe DURIEUX

Maire,

Président,

Président,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2022

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - LE GUELLEC - RICHOUX.

Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - DESSAUGE - GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY - BIRLOUET - CHAUVIN (*arrivée à 20h20*) - DAVID - SAUVÉE.

Messieurs ANDRIAMANDIMBY - FIERDEHAICHE - GAUTHIER (*arrivée à 20h*) - LE BRAS - NEDELEC - PARTHENAY - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME CANOVAS a donné procuration à MME BIRLOUËT,

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD,

M. DUFFÉ a donné procuration à M. BERTRAND,

MME HERITAGE a donné procuration à M. LE MAIRE,

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,

MME PELLETIER a donné procuration à M. FIERDEHAICHE.

ABSENTES :

MME HUET, MME LE PALLEC, MME METENS.

SECRETAIRE: MME SAUVÉE

FD/SLD/LT/22-78

CONVENTION CAF - CAP JEUNES

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-7 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine en date du 26 avril 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Education, Jeunesse, Solidarités, Santé, Famille, Sport en date du 15 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention bipartite définissant les modalités d'intervention et de versement de la prestation Accueil de Loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents » et du bonus « territoire Ctg » pour les lieux d'implantation désignés dans l'annexe 1 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement bipartite et son annexe 1 , annexée à la présente délibération, entre la Ville de Montfort-Sur-Meu et la Caisse d'Allocations d'Ille-et-Vilaine conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 et renouvelable par demande expresse trois mois avant la date de l'échéance.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



Version Avril 2020

Période : 2022 - 2026
Gestionnaire : COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU
Équipement : ACCUEIL ADOLESCENTS MUNICIPAL DE MONTFORT-SUR-MEU
Type de pièce : CONVENTION
Nature de l'aide : PS ACCUEIL ADOLESCENTS

**Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh)
Accueil Adolescents
- Bonus « territoire Ctg »**



Convention bipartite

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-78
EN DATE DU 04 Mars 2022
LE MAIRE,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220704-22_78-DE



Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents » et du bonus territoire Ctg constituent la présente convention.

Entre :

La commune de Montfort-sur-Meu, représentée par Monsieur Fabrice DALINO, Maire, dont le siège est situé Boulevard Villebois-Mareuil à Montfort-sur-Meu.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales d'Ille et Vilaine, représentée par Madame Corinne HALLEZ, Directrice, dont le siège est situé Cours des Alliés, à Rennes.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents » et du bonus « territoire Ctg » pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.

1.1 Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents »

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » est attribuée aux équipements déclarés auprès des directions départementales de la cohésion sociale ou des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'Article 4.

A savoir :

- les « Accueils de jeunes » ;
- les accueils de loisirs sans hébergement « Périscolaire » ;
- les accueils de loisirs sans hébergement « Extrascolaire ».

La présente convention porte sur un service « Accueil Adolescents » :

- Accueil de Jeunes déclaré auprès de la DDCS/DDCSPP (14 ans- 17 ans)
- Accueil de loisirs extrascolaire et/ou périscolaire déclaré auprès de la DDCS/DDCSPP pour les mineurs âgés de 12 ans et plus

1.2 Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs accueil adolescents et améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

Article 2 - L'éligibilité à la subvention et au bonus territoire Ctg

2.1 L'éligibilité à la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents »

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

- « Accueil de jeunes » répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- ✓ Accueillir de manière régulière de sept à quarante mineurs, âgés de quatorze ans ou plus ;
- ✓ Être organisé en dehors d'une famille ;
- ✓ Pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année ;
- ✓ Répondant à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif.

- « Alsh Adolescents » concerne un **accueil de loisirs sans hébergement périscolaire ou extrascolaire** qui propose un projet spécifique à destination des adolescents.

Sont également éligibles à la prestation de service :

- Les séjours courts de quatre nuits consécutives au plus, s'ils sont accessoires à un « Accueil de jeunes » et/ou « Alsh Adolescents », et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil ;
- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
 - ✓ Être prévus dès la déclaration annuelle d'un « Accueil de jeunes » et/ou « Alsh Adolescents » ;
 - ✓ Être intégrés au projet éducatif de l'« Accueil de jeunes » et/ou « Alsh Adolescents » ;
 - ✓ Faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » ne peut être attribuée aux accueils :

- Organisés par des établissements d'enseignement scolaire ;
- Ne relevant pas du régime de protection des mineurs où les enfants sont accueillis hors du domicile parental ;
- Dont la mission relève de la protection de l'enfance ;
- Destinés à un public nécessitant une prise en charge spécifique (protection judiciaire de la jeunesse, etc...).

2.2 L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Être éligible à la Pso Alsh (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou Aide spécifique-rythmes éducatifs (Asre)) ;
- Être soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse ;
- Être situé sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale ;
- Dont l'offre d'accueil existe au moment de l'élaboration de la Convention territoriale globale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- sous forme monétaire (achats d'heures/enfants par période, subvention d'équilibre ...) ;
- en nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents » et du bonus territoire Ctg

3.1 Les modalités de calcul de la Ps Alsh « Accueil Adolescents »

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

Montant de la prestation de service = 30 % X Prix de revient dans la limite d'un prix plafond¹ X Nombre d'heures ouvrant droit X taux de ressortissants du régime général².

Nature d'activité	Mode de paiement des familles	Unité de calcul de la prestation de service
Accueil Adolescents	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des bénéficiaires (éventuellement arrondi à l'heure supérieure).	
Séjours organisés par un accueil Adolescents	En fonction du nombre de journées réalisées au profit des familles avec 1 journée = 10 heures Sont éligibles les « séjours accessoires » à l'« Accueil de jeunes » et/ou « Alsh Adolescents » d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours de 6 jours 5 nuits remplissant les conditions définies dans l'objet de la convention.	

Le niveau de recueil des informations

La Caf et le gestionnaire précisent les modalités de recueil concernant les données financières et les données d'activité.

¹ Le prix plafond est fixé annuellement par la Caf.

² Tel que défini à l'Article 3.3.

Niveau de recueil des données financières

Le gestionnaire communique les données financières par commune.

Niveau communal

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données financières sont transmises :

MONTFORT-SUR-MEU

À défaut, après accord de la Caf, une possibilité concernant le recueil des données financières niveau supra-communal ou infra-communal peut être choisie.

Autre niveau

- Préciser le niveau retenu pour le transfert des données financières :

.....
.....

Niveau de recueil des données d'activité

Le gestionnaire communique les données d'activité par lieu d'implantation.

Par lieu(x) d'implantation

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises :

MONTFORT-SUR-MEU

À défaut de pouvoir communiquer les données par lieu d'implantation et après accord de la Caf, les données d'activité sont communiquées globalement pour l'ensemble des lieux d'implantation d'une même commune³.

Globalisé pour une même commune

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises :

.....
.....

3.2 Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Ces modalités seront fixées par avenant si la structure est concernée.

3.3 Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents »

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Alsh « Accueil Adolescents » est fixé à :

- Taux fixe : 98 %

³ Pour information, la déclaration des données d'activité globalisées toutes communes confondues n'est pas autorisée.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

Le versement d'un acompte est effectué en fonction et sur production des pièces justificatives citées dans la convention et dans la limite de 70 % du montant prévisionnel de la prestation de service.

En cas de versement d'acompte ou d'avance, chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire ;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

3.4 Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Alsh à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

4.2 Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, avec une utilisation recommandée du quotient familial permettant de mieux prendre en compte les situations de monoparentalité ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.3 Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

4.4 Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet pédagogique sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

4.5 Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4.6 Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Le gestionnaire s'engage à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs.

Tout contrôle des services de l'État et notamment des services départementaux de la jeunesse concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement.

Article 5 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement «Accueil Adolescents» s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :

5.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

**Collectivités territoriales –
 Etablissements publics de coopération intercommunale (Epci)**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
	Numéro SIREN / SIRET	
Existence légale	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

5.2 L'engagement du quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet éducatif	Attestation de non-changement de situation
	Projet pédagogique	Projet pédagogique
	<i>Pour l'Accueil de jeunes conventionné en tant que tel (accueil 14-17 ans) :</i> La convention entre l'organisateur de l'accueil et la préfecture (services départementaux de la jeunesse)	<i>Pour l'Accueil de jeunes conventionné en tant que tel (accueil 14-17 ans) :</i> La convention entre l'organisateur de l'accueil et la préfecture (services départementaux de la jeunesse)
Contrat de concession	En cas de délégation de service public, ou de marché public	En cas de délégation de service public, ou de marché public
Éléments financiers	Grille tarifaire	Grille tarifaire
Fiche de référencement « monenfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

Les pièces justificatives relatives au service Alsh nécessaire en cas de tout changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- La grille tarifaire ;
- La liste des lieux implantation ;
- La fiche de référencement « monenfant.fr ».

5.3 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la prestation de service Alsh « Accueil Adolescents »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Déclaration de fonctionnement	Extrascolaire / Accueil de jeunes : Accusé de réception de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*) Périscolaire : Récépissé de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*)	Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*)
Éléments financiers	Budget prévisionnel N. (uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité) Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2	Compte de résultat
Activité	Nombre d'heures réalisées en N par nature d'activité selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement	Nombre d'heures réalisées détaillées par période et par âge et par nature d'activité selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement

(*) Les éléments liés aux déclarations DDCS pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)

5.4 Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	
Activité	- Nombre d'heures réalisées en N selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service d'accueil du jeune enfant mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la Caisse d'Allocations familiales

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Ps Alsh) « Accueil Adolescents », et du bonus territoire Ctg.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

Article 7 - L'évaluation et le contrôle

7.1 Le suivi des engagements et évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements en fin de période de convention pluriannuelle.

7.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence périscolaire (à titre d'exemple : en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc.

La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026**.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 - La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 - Les recours

Recours amiable

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » et le bonus territoire Ctg étant des subventions, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents » et du bonus territoire Ctg et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Rennes, le 1^{er} avril 2022

En 2 exemplaires originaux.

<p>La Directrice de la Caf d'Ille-et-Vilaine, Corinne HALLEZ</p> <p>Pour ordre et délégation La Responsable du Pôle Aides Financières aux Partenaires</p>  <p>Stéphanie LOUIS-ROSELLO</p>	<p>Le Gestionnaire</p>  <p>Fabrice DALINO</p>
---	---

« ACCUEIL ADOLESCENTS » - Liste des lieux d'implantation

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 035-213501885-20220704-22_78-DE

Période : 2022 – 2026
Gestionnaire : COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU
Équipement : ACCUEIL ADOLESCENTS MUNICIPAL DE MONTFORT-SUR-MEU
Type de pièce : Convention

ATTENTION :

Dans le tableau ci-dessous : une ligne = 1 lieu d'implantation

Dans le Portail AFAS, vous devrez renseigner une activité pour chaque lieu d'implantation cité dans le tableau ci-dessous

Commune	Code postal	Adresse du lieu d'implantation	Nom du lieu d'implantation	Accueil de jeunes	Accueil Adolescents Déclaré ALSH <i>12-17 ans Péri et/ou Extra</i>
<i>Ex : Vilbourg</i>	<i>98562</i>	<i>18 impasse des près</i>	<i>Accueil Jeunes des près</i>		X
MONTFORT SUR MEU	35160	2 rue du château	CAP jeunes		X

Date : 1^{er} avril 2022

Nom et prénom du représentant légal : DALINO Fabrice

Fonction du représentant légal : Maire

Signature :



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220704-22_78-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2022

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - LE GUELLEC - RICHOUX.

Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - DESSAUGE - GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY - BIRLOUET - CHAUVIN (*arrivée à 20h20*) - DAVID - SAUVÉE.

Messieurs ANDRIAMANDIMBY - FIERDEHAICHE - GAUTHIER (*arrivée à 20h*) - LE BRAS - NEDELEC - PARTHENAY - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME CANOVAS a donné procuration à MME BIRLOUËT,

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD,

M. DUFFÉ a donné procuration à M. BERTRAND,

MME HERITAGE a donné procuration à M. LE MAIRE,

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,

MME PELLETIER a donné procuration à M. FIERDEHAICHE.

ABSENTES :

MME HUET, MME LE PALLEC, MME METENS.

SECRETAIRE: MME SAUVÉE

FD/SLD/LT/22-79

**PROJET CULTUREL ET SCIENTIFIQUE 2022-2026 DE LA MÉDIATHÈQUE
LAGIRAFE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU l'avis favorable de la commission « Culture, vie associative, relations internationales » le 21 juin 2022 ;

CONSIDERANT la nécessaire adéquation entre la politique culturelle de la ville et le projet culturel de la médiathèque Lagirafe,

CONSIDERANT l'évolution du service et des pratiques de lecture publique depuis l'ouverture de la médiathèque Lagirafe en juin 2014,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220704-22_79-DE

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation et de l'adoption du rapport relatif au Projet Culturel et Scientifique 2022-2026 de la médiathèque Lagirafe, annexé à la présente délibération.
-

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



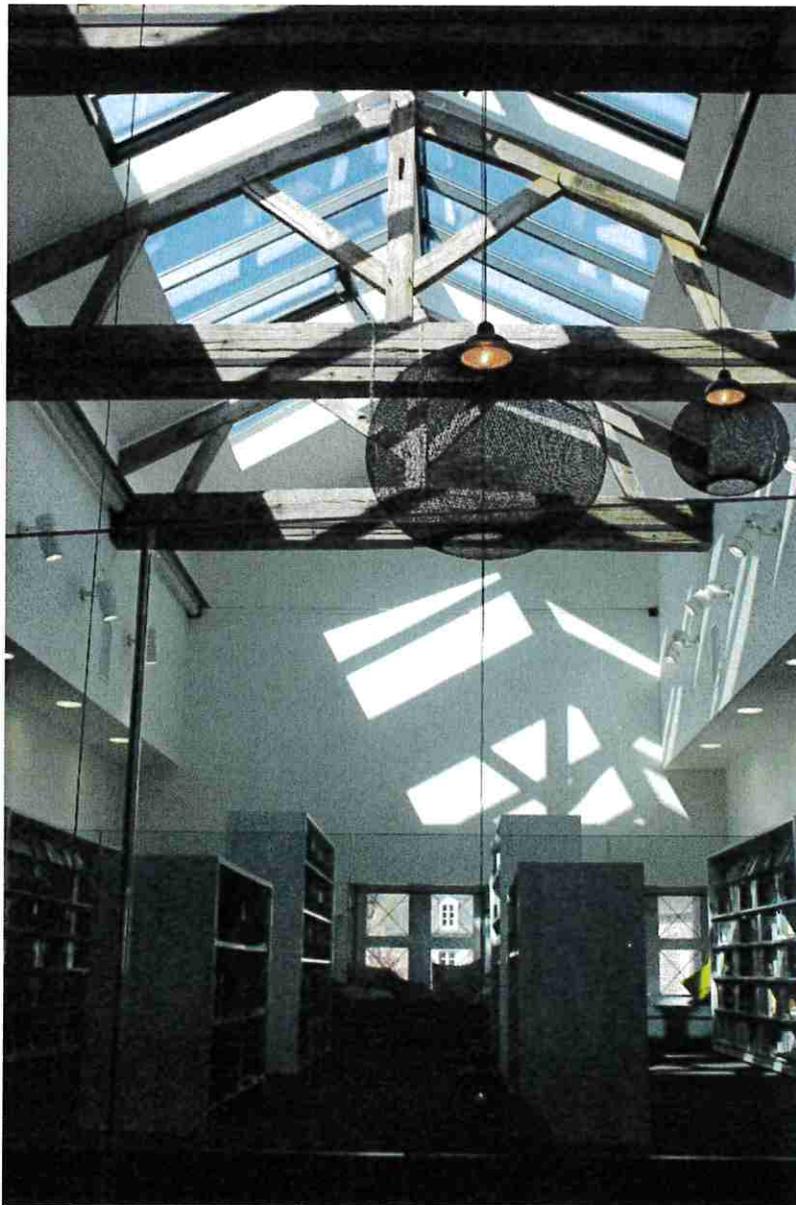
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-79
EN DATE DU 04 juillet 2022
LE MAIRE,

ANNEXE VIII.6
Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 035-213501885-20220704-22_79-DE

PROJET CULTUREL ET SCIENTIFIQUE DE LAGIRAFE



2022-2026





SOMMAIRE

PRÉAMBULE	p.2
ACCOMPAGNER LA CONSTRUCTION PERSONNELLE ET CITOYENNE	p.4
RENFORCER LE LIEN SOCIAL	p.6
PRÉSERVER LE PATRIMOINE COMMUN	p.8
SOUTENIR LA CRÉATION	p.10
LES CONDITIONS DU RÉUSSITE DU PROJET	p.12

PRÉAMBULE

Préparons les bougies : l'ancien Tribunal de Montfort va doucement sur ses 200 ans...

Désaffecté en 2009, ce bâtiment emblématique du patrimoine montfortais réalise alors sa mue, pour devenir à l'été 2014 la toute nouvelle médiathèque municipale "Lagirafe".

Le projet est ambitieux, inscrit dans la philosophie d'un "troisième lieu" ouvert à toutes les cultures et tous les publics.

Et le public, justement, est au rendez-vous : il fréquente très largement les rayonnages et les espaces conviviaux de Lagirafe, et aigüise sa curiosité au fil des activités culturelles proposées chaque année.

Inscrite dans une nouvelle dynamique, la ville de Montfort prend aujourd'hui le parti d'accompagner l'évolution de Lagirafe. En effet, en 8 ans, le contexte a sensiblement changé : les attentes et les pratiques de la population se sont modifiées, le réseau Avélia est arrivé à maturité, et le tissu des partenaires locaux s'est étoffé.

Le nouveau Projet culturel et scientifique de la médiathèque est l'outil de cette mutation. Il se décline autour de 4 axes de développement, pour la période 2022-2026 :

- La construction personnelle et citoyenne
- Le renfort du lien social
- La préservation du patrimoine commun
- Le soutien à la création

Ces orientations se traduiront naturellement en objectifs précis et en actions concrètes, et conduiront à réexaminer le fonctionnement et l'organisation du service.

Rester fidèle aux valeurs et à l'identité de Lagirafe, tout en donnant le cap d'une évolution nécessaire et réjouissante, voici bien l'enjeu de ce Projet culturel et scientifique.

ACCOMPAGNER LA CONSTRUCTION PERSONNELLE ET CITOYENNE

Développer l'esprit critique et la curiosité intellectuelle

- ✓ En accompagnant l'**éducation aux médias**, par des actions de formation et par l'accès à une information valide et fiable. Des collections documentaires à visée encyclopédique garantissent la diversité des contenus et des points de vue.
- ✓ En donnant accès à la **production littéraire, musicale et cinématographique** valorisant la création et le fonds classique de manière équilibrée
- ✓ En enrichissant l'offre par de **nouveaux médias** et supports (e book, disques vinyles...)
- ✓ En améliorant la complémentarité et la circulation des collections sur le réseau Avéla, par la formalisation d'une **politique documentaire concertée**

Faciliter l'émancipation professionnelle

- ✓ En valorisant les **outils d'autoformation** issus des ressources en ligne et des fonds spécialisés
- ✓ En étant un **relais d'information et d'orientation** vers les structures d'aide à l'emploi du territoire local
- ✓ En organisant des **rencontres publiques « passerelles »** avec des professionnels de l'orientation, de la formation et de la recherche d'emploi

Valoriser la culture scientifique

- ✓ En programmant un **fil rouge annuel** d'activités et de rencontres sur un sujet scientifique
- ✓ En soutenant la **vulgarisation scientifique auprès des enfants** par un panel d'animations ciblées : expériences, ateliers, innovation numérique
- ✓ En inscrivant les actions de la médiathèque dans le calendrier des **événements nationaux** pour promouvoir la culture scientifique : Fête de la Science, Mois du Film documentaire...

Encourager l'échange de savoirs et l'exercice des droits culturels

- ✓ En accueillant des **ateliers collaboratifs** en partenariat avec les acteurs locaux et les associations du territoire
- ✓ En proposant des **cafés citoyens** participatifs, lieux de discussion libre et conviviale autour d'un thème de société

RENFORCER LE LIEN SOCIAL

Accueillir largement

- ✓ En renforçant l'**accessibilité de l'équipement** et en adaptant au besoin son aménagement et sa signalétique
- ✓ En restant attentifs à la **qualité d'accueil** et à la convivialité des espaces
- ✓ En **simplifiant les démarches** d'inscription et les **services en ligne**, et veillant à diffuser une **information claire et accessible** à tous
- ✓ En valorisant l'espace public de la médiathèque, lieu de **vivre ensemble** « déclencheur » de rencontre et d'échange

Faciliter l'inclusion numérique

- ✓ En organisant des **formations numériques** collectives adaptées à tous les niveaux
- ✓ En proposant de manière complémentaire un **accompagnement individualisé aux e-démarches**
- ✓ En valorisant les **ressources en ligne d'autoformation** aux outils informatiques

Appréhender les publics dans leur diversité

- ✓ En développant des ressources spécifiques pour les **publics allophones**
- ✓ En adaptant l'offre de services à destination des **personnes âgées**
- ✓ En étant un **lieu de vie privilégié pour la jeunesse**, de la naissance à l'entrée dans l'âge adulte

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220704-22_79-DE

- ✓ En évaluant les partenariats existants et potentiels avec les structures d'**accompagnement social**
- ✓ En examinant la pertinence d'un recours plus ample aux actions **hors-les-murs**

PRÉSERVER LE PATRIMOINE COMMUN

Faire vivre la culture populaire orale

- ✓ En constituant un **fonds de conservation** du patrimoine culturel immatériel de notre territoire : témoignages et récits, chants et musiques, contes et légendes
- ✓ En inscrivant la médiathèque dans un réseau de diffusion et de valorisation du **patrimoine populaire oral de Bretagne**, en lien avec les services culturels de la ville

Protéger et valoriser la nature de proximité

- ✓ En proposant des **collections** thématiques sur la faune et la flore locales, et une **documentation** sur les acteurs et les associations du territoire
- ✓ En programmant des **actions de médiation et de pédagogie** avec les partenaires locaux
- ✓ En utilisant la médiathèque comme **lieu d'expérimentation** pour la protection et la mise en valeur du vivant (nichoirs, grainothèque, jardin partagé...)

SOUTENIR LA CRÉATION

Encourager la présence d'acteurs culturels

- ✓ En favorisant **l'intervention croisée d'artistes, de professionnels, de scientifiques** au sein d'une programmation culturelle éclectique
- ✓ En créant les conditions de la mise en place des **résidences artistiques** au sein de la médiathèque

Participer à l'éducation artistique et culturelle

- ✓ En proposant, en lien avec le PEDT, un **parcours d'éducation artistique et culturelle aux élèves des écoles primaires** lors des accueils de classes, en concertation avec les enseignants et les autres services culturels municipaux
- ✓ En associant les **écoles, collèges, lycée** à des projets culturels et artistiques
- ✓ En développant un programme d'éducation artistique et culturelle dans le cadre des **temps d'accueil périscolaires**, sur un temps long et avec un groupe pérenne

Contribuer au maillage territorial

- ✓ En inscrivant les actions culturelles de la médiathèque au sein **des évènements transversaux** (Journées européennes du Patrimoine, Pazapa, Partir en livre, L'effet numérique...)
- ✓ En nouant des partenariats avec les **associations culturelles et artistiques locales**
- ✓ En favorisant le **rayonnement** artistique et culturel sur un large territoire

LES CONDITIONS DE RÉUSSITE DU PROJET

Implication collective

- ✓ Démarche participative impliquant les professionnels de Lagirafe, en accord avec la politique culturelle portée par la ville
- ✓ Détermination d'objectifs précis et soumis à échéancier
- ✓ Plan de formation personnel et collectif en rapport avec les axes du projet culturel et scientifique
- ✓ Transversalité renforcée avec les partenaires locaux

Ajustement du fonctionnement du service

- ✓ Révision de l'organigramme et des fiches de poste
- ✓ Ajustement des horaires d'ouverture en fonction de l'évolution des pratiques, des moyens et des objectifs
- ✓ Hiérarchisation des projets

Transparence vis-à-vis du public

- ✓ Diffusion publique du projet culturel et scientifique
- ✓ Temps d'échanges publics autour de l'évolution du service, des projets en cours et des propositions citoyennes

ANNEXE 1

Fonctionnement du service

- Médiathèque sous régie municipale, et adhérent au réseau de lecture publique intercommunal Avéla.
- Entrée libre et gratuite. Programmation culturelle gratuite pouvant être soumise à réservation et à limite d'âge.
- Emprunt de documents soumis à adhésion individuelle annuelle. Tarifs : gratuité de 0 à 17 ans ; 5 € par an à partir de 18 ans ; gratuit pour les collectivités partenaires.
- Quota de prêts :
 - adhésion individuelle : 10 documents pour 3 semaines
 - collectivités : 40 documents pour 6 semaines.
- Horaires d'ouverture publique :

	Période scolaire		Vacances scolaires	
mardi		14h-19h		15h-18h
mercredi		14h-19h	10h-12h	15h-18h
vendredi	10h-13h	15h-18h	10h-12h	15h-18h
samedi	10h-13h	15h-18h	10h-12h	15h-18h

- Fermeture publique annuelle : 3 semaines sur vacances scolaires estivales, planifiées avec les autres médiathèques du réseau.
- Accueils spécifiques de groupes et de collectivités sur rendez-vous.
- Accueils scolaires proposés à tous les groupes scolaires (maternelles / primaires) sur planning annuel : 3 créneaux par classe pour un total de 90 accueils annuels en moyenne.
- Accès libre et gratuit à Internet soumis au respect de la charte d'utilisation de l'Espace Public Numérique, et hors réservation de l'espace (formations, accompagnement, accueil de groupes).

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220704-22_79-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

27 juin 2022

PRESENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – DESSAUGE – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – BIRLOUET – CHAUVIN (*arrivée à 20h20*) – DAVID – SAUVÉE.

Messieurs ANDRIAMANDIMBY – FIERDEHAICHE – GAUTHIER (*arrivée à 20h*) – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME CANOVAS a donné procuration à MME BIRLOUËT,

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD,

M. DUFFÉ a donné procuration à M. BERTRAND,

MME HERITAGE a donné procuration à M. LE MAIRE,

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,

MME PELLETIER a donné procuration à M. FIERDEHAICHE.

ABSENTES :

MME HUET, MME LE PALLEC, MME METENS.

SECRETAIRE: MME SAUVÉE

FD/SLD/LT/22-80

TARIFS MUNICIPAUX 2022/2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le décret N°2017-509 du 7 avril 2017 relatif au relèvement du seuil de recouvrement à 15 €,

VU l'avis de la Commission des Ressources Internes en date du 23 juin 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir annuellement les tarifs des services municipaux facturés aux usagers,

CONSIDÉRANT les données statistiques établies par l'INSEE en matière d'indices à la consommation (Indice d'ensemble, denrées alimentaires, électricité, eau, gaz...),

CONSIDÉRANT que les tarifs, selon leur champ d'action, peuvent présenter des dates de prise d'effet différentes,

CONSIDÉRANT la poursuite de la mise en œuvre du dispositif de lutte contre la pauvreté dit « Cantine à 1€ » co-financé par l'Etat pour permettre aux enfants les moins favorisés de bénéficier d'au moins un repas complet par jour,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220704-22_80-DE

Après avoir délibéré, à 21 voix pour et 5 contre (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :

- **FIXE** les taux des taxes, redevances et tarifs municipaux comme indiqués dans le document annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 22-80
EN DATE DU 04 juillet 2022
LE MAIRE,



TARIFS

2022-2023

Sommaire

ENFANCE/JEUNESSE.....	3
/// RESTAURANT MUNICIPAL ///	3
/// ACCUEIL PERISCOLAIRE/PERICENTRE ///	3
/// ACCUEIL DE LOISIRS ///	4
/// CAP JEUNES ///	5
/// ECOLE OMNISPORT ///	5
CULTURE	6
/// MEDIATHEQUE ///	6
/// SAISON CULTURELLE ///	6
LOCATIONS.....	7
/// SALLE – LE CONFLUENT ///	7
/// SALLE – L’AVANT-SCENE ///	7
/// SALLES – DISOUS & HALL AVANT SCENE ///	8
/// LOCATION – AUTRES SALLES ///	8
/// LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ///	9
FOIRES & MARCHÉS	10
/// CIRQUES ///	10
/// MARCHÉS ///	10
/// FOOD-TRUCKS ///	11
/// FOIRES & BRADERIES ///	11
/// FÊTE FORAINE ///	11
/// CHALETS & BARNUMS ///	12
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.....	12
/// TERRASSES/ETALAGES/CHEVALETS ///	12
/// INSTALLATIONS DE CHANTIER ///	13
AUTRES.....	13
/// FUNÉRAIRE ///	13
/// VENTE DE BOIS ///	14
/// LOCATION DE BARRIERES ///	14
/// PHOTOCOPIES ///	14

ENFANCE/JEUNESSE

/// RESTAURANT MUNICIPAL ///

ENFANTS SCOLARISÉS OU FREQUENTANT L'ALSH		TARIFS	
		A compter du 01/09/22	
		MONTFORTAIS/ULIS/ CLASSE BILINGUE	HORS MONTFORTAIS
Repas	Quotient familial : 0 à 550	0,80 €	1,00 €
	Quotient familial : 551 à 850	1,00 €	1,00 €
	Quotient familial : 851 à 1200	3,00 €	4,30 €
	Quotient familial : 1201 à 1500	4,10 €	4,35 €
	Quotient familial : 1501 et plus	4,35 €	4,40 €
	Forfait Absence Non Justifiée	50% du tarif applicable	

AUTRES USAGERS		TARIFS
		A compter du 01/09/22
Repas - Enseignants		5,80 €
Repas - Personnel Communal	Pers. Pause midi < 45'	3,20 €
	Agents municipaux	5,00 €
Repas - Personnes extérieures*	Adultes	6,65 €
	Enfants	5,45 €



*Personnes pouvant bénéficier de l'usage du service restauration dans le cadre de leurs activités en relation avec les services municipaux (stages sportifs, artistes...).

/// ACCUEIL PERISCOLAIRE/PERICENTRE ///

A compter du 1^{er} septembre 2022 :



Quotient Familial	TARIFS pour 15 min		Tarif au-delà de 19H00 par tranche de 5 min
	MONTFORTAIS/ ULIS/CLASSE BILINGUE	HORS MONTFORTAIS	
De 0 à 550	0,20 €	0,25 €	1,05 €
De 551 à 850	0,25 €	0,30 €	
De 851 à 1200	0,30 €	0,35 €	
De 1201 à 1500	0,35 €	0,40 €	
1501 et plus	0,40 €	0,45 €	

► Prise en compte du quotient familial sous réserve de fournitures des justificatifs

/// ACCUEIL DE LOISIRS ///

Désignation		TARIFS A Compter du 01/09/22	
		MONTFORTAIS / ULIS / CLASSE BILINGUE	HORS MONTFORTAIS
Journée sans repas	Quotient familial : 0 à 550	7,85 €	9,35 €
	Quotient familial : 551 à 850	8,30 €	9,45 €
	Quotient familial : 851 à 1200	8,70 €	9,55 €
	Quotient familial : 1201 à 1500	9,20 €	9,65 €
	Quotient familial : 1501 et plus	9,75 €	9,75 €
Demi journée sans repas	Quotient familial : 0 à 550	5,25 €	6,10 €
	Quotient familial : 551 à 850	5,50 €	6,20 €
	Quotient familial : 851 à 1200	5,80 €	6,30 €
	Quotient familial : 1201 à 1500	6,15 €	6,40 €
	Quotient familial : 1501 et plus	6,50 €	6,50 €
Goûter - (Servi entre 16H00 et 16H45)		0,40 €	0,40 €
Repas		Cf Tarifs Restauration scolaire	
Forfait "Absence non justifiée"		50 % du tarif applicable	

► Prise en compte du quotient familial sous réserve de fournitures des justificatifs

► Forfait Absence : ce forfait s'applique en cas d'absence non justifiée de l'enfant malgré son inscription (voir Règlement intérieur)

► Pour les familles bénéficiaires des " bons vacances-Aides aux temps libres " de la CAF, la participation de celle-ci est déduite sur la base appliquée



Pour les sorties, stages & cycles d'activités, un supplément par enfant peut être facturé en sus

(Information dans les programmes)



Catégorie	Tarif
A	2 €
B	3 €
C	6 €
D	10 €



/// CAP JEUNES ///

Désignation		TARIFS	
		A compter du 01/09/22	
		MONTFORTAIS	HORS MONTFORTAIS
Adhésion annuelle		1,00 €	1,00 €
1/2 Journée	Quotient familial : 0 à 550	3,25 €	4,10 €
	Quotient familial : 551 à 850	3,50 €	4,20 €
	Quotient familial : 851 à 1200	3,80 €	4,30 €
	Quotient familial : 1201 à 1500	4,15 €	4,40 €
	Quotient familial : 1501 et plus	4,50 €	4,50 €

- Prise en compte du quotient familial sous réserve de fournitures des justificatifs

**Pour les sorties, stages & cycles d'activités,
un supplément par enfant peut être facturé en sus**

(Information dans les programmes)



Catégorie	Tarif
A	2 €
B	3 €
C	6 €
D	10 €

/// ECOLE OMNISPORT ///

Désignation des prestations		TARIFS
		A compter du 01/09/22
Adhésion à l'Ecole omnisports	Tarif annuel - Enfants Montfortais	40,55 €
	Tarif annuel - Enfants non Montfortais	44,00 €



CULTURE

/// MEDIATHEQUE ///



Désignation des prestations		TARIFS
		A compter du 01/09/22
Adhésion à la Médiathèque	+ de 18 ans	5,00 €
	- de 18 ans	Gratuit

Renouvellement
 Adhésion
 ▼
 A date
 anniversaire

/// SAISON CULTURELLE ///

► A compter du 1^{er} août 2022



Catégories	Plein	Tarif groupes ⁽¹⁾	Tarif réduit ⁽²⁾	Tarif moins de 18 ans
A	22	18	15	10
B	17	14	12	8
C	14	11	10	7
D	10	7	6	5
Pass Blues 2 jours	30	25	20	

⁽¹⁾ Groupe : 10 personnes et plus

⁽²⁾ Réduit : Etudiant, demandeur d'emploi (-3 mois), minima sociaux

Packs Spectacles

Catégories	Abonnés Adultes ⁽³⁾	Forfait Moins de 18 ans ⁽⁴⁾
A	14	12
B	13	
C	10	
D	6	
Pass Blues 2 jours	22	



⁽³⁾ Valable pour 3 spectacles au minimum

⁽⁴⁾ 3 spectacles au choix pour 12 €

Groupes Scolaires

Catégories	Maternelles/ Primaires	Collèges/Lycée	Accompagnateurs
A	3	6	Gratuit
B			
C			
D			

LOCATIONS

/// SALLE - LE CONFLUENT ///

Désignation des prestations		A compter du 01/09/2022	
		1 ^{er} Jour	Jour supplémentaire
Secteur associatif & Groupes Scolaires	Montfortais*	220	110
	Montfort communauté	550	275
	Hors Montfort communauté	1105	550
Etablissements et organismes publics	Montfortais, Montfort communauté et Pays de Brocéliande	Gratuit	Gratuit
	Autres territoires	1105	550
Secteur économique	Montfortais, Montfort communauté et Pays de Brocéliande	600	300
	Autres territoires	1200	600
Particuliers	Montfortais	600	300
	Hors Montfortais	1200	600
Forfait cuisine		120	60



*Secteur associatif & groupes scolaires Montfortais :

Gratuité de la 1^{ère} journée de mise à disposition ; soit une subvention en nature d'une valeur de 210 €

Valable une fois par an entre le 1^{er} septembre et le 31 août N+1

/// SALLE - L'AVANT-SCENE ///

Désignation des prestations		A compter du 01/09/2022	
		1 ^{er} Jour	Jour supplémentaire
Secteur associatif & Groupes Scolaires	Montfortais	GRATUIT	GRATUIT
	Montfort communauté	110	55
	Hors Montfort communauté	550	275
Etablissements et organismes publics	Montfortais, Montfort communauté et Pays de Brocéliande	GRATUIT	GRATUIT
	Autres territoires	120	60
Secteur économique	Montfortais, Montfort communauté et Pays de Brocéliande	150	75
	Autres territoires	600	300
Particuliers	Montfortais	NON LOUABLE	NON LOUABLE
	Hors Montfortais	NON LOUABLE	NON LOUABLE

/// SALLES - DISOUS & HALL AVANT SCENE ///

Désignation du prestataire		A compter du 01/09/2022		
		1/2 journée	Journée	Journée supplémentaire
Secteur associatif & Groupes Scolaires	Montfortais	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Montfort communauté	35	65	35
	Autres territoires	55	110	55
Organisme public	Montfortais	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Montfort Communauté	35	65	35
	Autres territoires	55	110	55
Secteur économique	Montfortais, Montfort communauté et Pays de Brocéliande	50	100	50
	Autres territoires	100	180	100
Particuliers	Montfortais	55	110	55
	Hors Montfortais	NON LOUABLE	NON LOUABLE	NON LOUABLE

/// LOCATION - AUTRES SALLES ///

SONOUS

CHANTOUS

CONTOUS

RUE DU
HENNAU

Désignation du prestataire		A compter du 01/09/2022		
		1/2 journée	Journée	Journée supplémentaire
Secteur associatif & Groupes Scolaires	Montfortais	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Montfort communauté	15	35	15
	Hors Montfort communauté	30	55	30
Etablissements et organismes publics	Montfortais, Montfort communauté et Pays de Brocéliande	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Autres territoires	15	35	15
Secteur économique	Montfortais, Montfort communauté et Pays de Brocéliande	30	50	30
	Autres territoires	55	100	55
Particuliers	Montfortais	15	35	15
	Hors Montfortais	NON LOUABLE	NON LOUABLE	NON LOUABLE

/// LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ///

Désignation des prestations			TARIFS
			A compter du 01/09/2022
SALLES DE SPORT			
Salle des Batailles	Tarif par journée d'occupation	Associations ou organismes publics de Montfort communauté	295,00 €
		Autres publics	590,00 €
Salle Multi Cosec	Tarif par journée d'occupation	Associations ou organismes publics de Montfort communauté	295,00 €
		Autres publics	590,00 €
Salles Cosec (Gym, dojo, tennis de table, hall)	Tarif par journée d'occupation	Associations ou organismes publics de Montfort communauté	145,00 €
		Autres publics	295,00 €
Salle Charlet	Tarif par journée d'occupation	Associations ou organismes publics de Montfort communauté	295,00 €
		Autres publics	590,00 €
TERRAIN DE SPORT			
Terrain de Football - Pasteur et Mainguet	Tarif par heure d'occupation	Associations ou organismes publics de Montfort communauté	55,00 €
		Autres publics	115,00 €
Ile au Moulin (Carrière équestre)	Journée		5,00 €
	Mois		55,00 €
	Année		345,00 €

Gratuité pour les associations Montfortaises

FOIRES & MARCHÉS

/// CIRQUES ///



Désignation des prestations		TARIFS
		A compter du 01/01/2023
Forfait sans Energie	Par jour (24h)	25,00 €
Forfait Eau & Electricité		50,00 €

/// MARCHÉS ///

Désignation des prestations		TARIFS	
		A compter du 01/01/2023	
		SAMEDI SANS conteneurs	VENDREDI AVEC conteneurs
HABITUÉS & ABONNÉS - Règlement via titre de recette			
Stand allant jusqu'à 4 ml de façade	Par jour	3,20 €	3,45 €
	Par trimestre	28,95 €	31,00 €
	Par an	104,85 €	112,20 €
Mètre(s) supplémentaire(s)	Par jour	0,95 €	1,00 €
	Par trimestre	8,45 €	9,00 €
	Par an	30,50 €	32,65 €
PASSAGERS - Règlement via régie			
Stand allant jusqu'à 4 ml de façade	Par jour	3,35 €	3,70 €
Mètre(s) supplémentaire(s)	Par jour	1,05 €	1,05 €

Proratisation possible des abonnements trimestriels & annuels en cas d'inactivité liée à la loi, en cas d'état d'urgence ou toute mesure locale, départementale, régionale ou nationale imposée par les institutions (Hors fermeture administrative associée aux manquements du commerçant).

Proratisation possible dans le cadre d'un changement de gestionnaire en cours d'année ou fermeture du commerce suite à liquidation.

/// FOOD-TRUCKS ///

Emplacements :	Tarif trimestriel A Compter du 01/01/23
▶ A : Avec fourniture d'électricité	38,95 €
▶ B : Sans fourniture d'électricité	31,90 €

**/// FOIRES & BRADERIES ///**

Désignation des prestations		TARIFS
		A compter du 01/09/2022
Marchands ambulants - jusqu'à 4 ml	Par Jour	3,10 €
Marchands ambulants - Mètre supplémentaire	Par Jour	1,70 €

/// FÊTE FORAINE ///

Désignation des prestations	TARIFS
	Acompter du 01/09/22
MANEGES	Par Semaine
Tarif A : Type Manèges d'envergure...	70,00 €
Tarif B : Type Manèges enfants tournants...	40,00 €
Tarif C : Type Salle de jeux, palais du rire...	30,00 €
Tarif D : Type Loterie, tirs, grande restauration...	25,00 €
Tarif E : Type Pêche, petite confiserie...	15,00 €
CARAVANES	Par Semaine
Forfait Eau	21,00 €
Forfait Electricité	10,00 €

/// CHALETS & BARNUMS ///

Désignation des prestations	Dimensions en m	TARIFS	Par Jour
		A compter du 01/09/2022	
Chalets avec façade N°1	3 X 2,2	55 €	
Chalets sans façade N°1	3 X 2,2	45 €	
Chalets sans façade N°2	4 X 2,5	55 €	
Barnums	4,5 X 3	45 €	
Chalets avec façade N°2	2,6 X 2,35	55 €	
Petits sans façade	2,4 x 1,6	45 €	
Petits avec façade	2,4 X 1,6	55 €	
Emplacement sans chalet/barnum		45 €	

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**/// TERRASSES/ETALAGES/CHEVALETS ///**

Désignation	Mode de Calcul	Tarif
		A compter du 01/01/2023
TERRASSES⁽¹⁾		
Terrasses aménagées équipées d'un dispositif solide et rigide occupant l'espace public de façon permanente	m ² /An	17,00 €
Terrasses non aménagées constituées exclusivement de mobiliers pouvant être remisés	m ² /An	6,00 €
ETALAGES, EVENTAIRES, DISTRIBUTEUR⁽¹⁾		
Etalages, éventaies, vitrines (Profondeur maximale ≤ 1 ml)	Forfait jusqu'à 4 ml/An	73,15 €
	ml supplémentaire/An	28,20 €
AUTRES⁽¹⁾⁽²⁾		
Panneaux sur pieds, porte menus, chevalets, drapeau et autres éléments publicitaires (Surface au sol ≤ 1 ml)	Unité/An	37,10 €
Jardinières décoratives, vases, tonneaux ou tout autre élément décoratif (Surface au sol ≤ 1 ml)		

(1) Tarif payable d'avance. Proratization de la 1^{ère} année en fonction du mois de mise en service. Tout mois entamé est dû. Proratization mensuelle possible en cas d'inactivité liée à la loi, en cas d'état d'urgence ou toute mesure locale, départementale, régionale ou nationale imposée par les institutions (Hors fermeture administrative associée aux manquements du commerçant).

Proratization possible dans le cadre d'un changement de gestionnaire en cours d'année ou fermeture du commerce suite à liquidation.

(2) Ne s'applique qu'aux dispositifs non inclus dans le périmètre des terrasses autorisées

/// INSTALLATIONS DE CHANTIER ///

Désignation des prestations		TARIFS
		A compter du 01/01/2023
Droit fixe		11,80 €
Installations de chantier/ Dépôt de matériaux	m ² Par jour d'occupation	0,25 €
Locaux modulaires	m ² Par jour d'occupation	0,01 €



La redevance ne sera pas sollicitée pour une occupation limitée à une journée. Au-delà, la facturation portera sur la totalité de la période d'occupation.

AUTRES**/// FUNÉRAIRE ///**

Désignation des prestations		TARIFS
		A compter du 01/09/2022
CONCESSIONS FUNÉRAIRES		
Concessions Funéraires Enfants de moins de 7 ans	5 premières années	GRATUIT
	15 ans	60,00 €
	30 ans	130,00 €
	50 ans	250,00 €
Concessions Funéraires Autres	15 ans	120,00 €
	30 ans	260,00 €
	50 ans	505,00 €
Dépôt de corps dans le caveau provisoire	6 premiers jours	GRATUIT
	Durée supérieure à 6 jours - Par jour	1,00 €
CONCESSIONS CINÉRAIRES		
Concessions Cinéraires Espace Paysager	Jardinière (6 ans)	70,00 €
	Buis (6 ans)	70,00 €
Concessions Cinéraires Columbarium	Papyrus (6 ans)	70,00 €
	Lotus (10 ans)	175,00 €
	Eucalyptus ou caly ou kérys (10 ans)	175,00 €
Concession Cinéraire Caverne	15 ans	235,00 €
<i>Les prestations cinéraires mentionnées ci-dessus n'incluent pas la part de l'opérateur en charge de la Délégation de Service Public</i>		
VACATION		
Vacation funéraire	Inhumation hors commune. Fermeture du cercueil en l'absence d'un membre de la famille	21,00 €
	En cas de crémation	
<i>La surveillance de la fermeture d'un ou plusieurs cercueil(s) et la pose de scellés, dans les deux cas énumérés par la loi, ne donnent lieu au versement que d'une vacation unique.</i>		

/// VENTE DE BOIS ///

Désignation des prestations		TARIFS
		A compter du 01/01/2023
Tarif A : Bois Très haute Gamme (Ex. : Noyer...)	Le m ³	300,00 €
Tarif B : Haut de Gamme (Ex.: Chêne)		135,00 €
Tarif C : Moyenne Gamme (Frêne, Hêtre, Peuplier, Bouleau, Douglas, Meleze...)		40,00 €
Tarif D : Bas de Gamme & coupes d'amélioration Différentes essences		16,00 €

/// LOCATION DE BARRIERES ///

Désignation des prestations	TARIFS
	A compter du 01/09/2022
Barrières - Forfait Transport	50,00 €

/// PHOTOCOPIES ///

Désignation des prestations	TARIFS
	A compter du 01/09/2022
Recto A4	0,25 €
Recto-Verso A4 ou Recto A3	0,50 €
Recto-Verso A3	1,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

27 juin 2022

PRESENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – DESSAUGE – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – BIRLOUET – CHAUVIN (*arrivée à 20h20*) – DAVID – SAUVÉE.

Messieurs ANDRIAMANDIMBY – FIERDEHAICHE – GAUTHIER (*arrivée à 20h*) – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME CANOVAS a donné procuration à MME BIRLOUËT,

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD,

M. DUFFÉ a donné procuration à M. BERTRAND,

MME HERITAGE a donné procuration à M. LE MAIRE,

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,

MME PELLETIER a donné procuration à M. FIERDEHAICHE.

ABSENTES :

MME HUET, MME LE PALLEC, MME METENS.

SECRETAIRE: MME SAUVÉE

FD/SLD/LT/22-81

BUDGET COMMUNAL 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°02

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2021-40 en date du 22 mars 2021 relative à l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations ;

VU la délibération N°2022-27 en date du 21 mars 2022, approuvant le Budget Primitif 2022 du budget principal de la ville,

VU la délibération N°2022-46 en date du 21 mars 2022, approuvant la Décision Modificative N°1 sur le budget principal de la ville,

VU la délibération N°2022-62 en date du 23 mai 2022 relative l'acquisition amiable d'une parcelle ;

VU la délibération N°2022-64 en date du 23 mai 2022 relative à l'attribution de subventions aux écoles élémentaires publiques ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Internes du 23 juin 2022 ;

CONSIDERANT le report sur 2022 de subventions allouées à des associations en 2021 ;

CONSIDERANT l'octroi des subventions complémentaires aux écoles élémentaires publiques pour leurs projets cirque et équitation ;

CONSIDERANT la spécialisation du compte 6574 relatif au versement des subventions aux organismes privés ;

Il est proposé de transférer 1 065 € du chapitre 011 au chapitre 65 ;

CONSIDERANT les travaux prévisionnels estimés au BP 22, envisagés sous la forme de marchés supérieurs à 40 K€ nécessitant des paiements par acomptes ;

CONSIDERANT que les projets ont pu évoluer aboutissant à la signature de simples devis pouvant être honorés sur facture unique ;

Il est proposé de transférer 150 K€ du chapitre 23 au chapitre 21 ;

Il est proposé la Décision Modificatives N°02 suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses		- €
Chapitre 011 :	-	1 065,00 €
60632 : Fournitures de petit équipement	-	1 065,00 €
Chapitre 65 :	+	1 065,00 €
6574 : Subvention de fonctionnement (Vie Asso)	+	300,00 €
6574 : Subvention de fonctionnement (Ecoles)	+	765,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses		- €
Chapitre 21 :	+	150 000,00 €
2111 : Acquisition terrain La Pinelais Délib du 23/05/22	+	10 500,00 €
2112 : Travaux V6	+	46 500,00 €
21312 : Ecole élémentaire PP	+	20 000,00 €
21318 : Sanitaires - Accueil gens du voyage	+	17 500,00 €
2152 : Travaux de voirie	+	46 000,00 €
2152 : Signalisation expérimentation Rue St Nicolas	+	9 500,00 €
Chapitre 23 :	-	150 000,00 €
2312 : Travaux V6	-	90 000,00 €
2315 : Programme de voirie	-	60 000,00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la Décision Modificative N°02 telle que décrite en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



35188

MONTFORT-SUR-MEU

Code INSEE

Ville de Montfort sur Meu

DM n°2 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Bascule 23 vers 21 & Subv 65

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-01 : Fournitures de petit équipement	765,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-33 : Fournitures de petit équipement	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 065,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-025 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-2121 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	410,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-2122 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	355,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 065,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 065,00 €	1 065,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2111-820 : Terrains nus	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2112-283-822 : Aménagement V6 - Iffendic Montfort	0,00 €	46 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-319-81024 : Groupe Scolaire PP - Restructuration	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-8240 : Autres bâtiments publics	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-327-8221 : Rue St Nicolas - Passage à sens unique	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-822 : Installations de voirie	0,00 €	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-283-822 : Aménagement V6 - Iffendic Montfort	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
 A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 22-81
 EN DATE DU 04 juillet 2022
 LE MAIRE,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2022

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – DESSAUGE – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – BIRLOUET – CHAUVIN (*arrivée à 20h20*) – DAVID – SAUVÉE.

Messieurs ANDRIAMANDIMBY – FIERDEHAICHE – GAUTHIER (*arrivée à 20h*) – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME CANOVAS a donné procuration à MME BIRLOUËT,

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD,

M. DUFFÉ a donné procuration à M. BERTRAND,

MME HERITAGE a donné procuration à M. LE MAIRE,

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,

MME PELLETIER a donné procuration à M. FIERDEHAICHE.

ABSENTES :

MME HUET, MME LE PALLEC, MME METENS.

SECRETAIRE: MME SAUVÉE

FD/SLD/LT/22-82

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15/07/2022 POUR AVANCEMENTS DE GRADE 2022

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires intégrée au Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3, 34 et 79 intégrée au Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-23 et suivants, L313-1 et L522-24 ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ;
VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la FPT, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
VU l'arrêté n°2021-340 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/10/2021 ;
VU l'avis du Comité Technique du 16/06/2022 ;

CONSIDERANT que chaque agent relève d'un cadre d'emplois, lequel comprend un ou plusieurs grades et qu'au cours de sa carrière, un agent titulaire peut bénéficier d'un ou plusieurs avancements de grade sous certaines conditions ;

CONSIDERANT que l'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur, au sein d'un même cadre d'emplois ;

CONSIDERANT que l'avancement de grade ne constitue pas un droit pour l'agent ;

CONSIDERANT que l'avancement de grade peut avoir lieu après inscription sur un tableau annuel d'avancement, au choix de l'autorité territoriale, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et/ou sélection par voie d'examen professionnel ;

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit tenir compte des Lignes Directrices de Gestion établies dans la collectivité ;

CONSIDERANT que la situation respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés est évaluée ;

CONSIDERANT qu'outre des conditions individuelles d'avancement à remplir par l'agent, des conditions relatives aux quotas et au seuil démographique sont nécessaires avant de prononcer un avancement de grade ;

CONSIDERANT que depuis le 01/01/2021, les CAP ne sont plus compétentes en matière d'avancement de grade ;

CONSIDERANT l'obligation pour toutes les collectivités et établissements de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) ;

CONSIDERANT que les LDG se définissent comme un système de gestion interne obligatoire pris par l'autorité territoriale, après avis préalable du Comité Technique, qui rend explicites, transparents et applicables à tous les agents d'une même collectivité des critères objectifs afin de permettre leur promotion (avancement de grade, promotion interne...) ou de valoriser leur parcours (mobilité interne, formation...) ;

CONSIDERANT qu'à Montfort-sur-Meu les critères fixés par les LDG pour les avancements de grade sont les suivants :

1 : Valeur professionnelle : Investissement / Motivation / Compétences

2 : Adéquation grade / fonction

3 : Obtention d'un examen professionnel

4 : Modalités d'accès aux grades précédents (bénéfice antérieur dans la collectivité d'un avancement ou d'une promotion interne : cadence entre 2 avancements)

5 : Age de l'agent et ancienneté dans la collectivité

6 : Echelon atteint / plafond

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2022, sur 30 agents promouvables, 5 remplissent les critères d'attribution ;

Catégorie	GRADE ACTUEL	AVANCEMENT AU GRADE DE	EXAMEN PRO	SEXE
B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	non	H
	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	non	F
	Agent social principal 2 ^{ème} classe	Agent social principal 1 ^{ère} classe	non	F
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	non	F
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	non	F

REPARTITION PAR SEXE		
PROMOUVABLES		
TOTAL	HOMMES	FEMMES
30	10	20
PROMU.ES		
TOTAL	HOMMES	FEMMES
5	1	4

CONSIDERANT l'inscription de ces agents au tableau d'avancement de grade 2022 avec date d'effet au 15/07/2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs au 15/07/2022 dans les filières technique, administrative et sanitaire et sociale ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les suppressions et les créations de postes ainsi présentées :

POSTES			
SUPPRESSION	DATE	CREATION	DATE
Technicien principal 2 ^{ème} classe	15/07/2022	Technicien principal 1 ^{ère} classe	15/07/2022
Rédacteur		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	
Agent social principal 2 ^{ème} classe		Agent social principal 1 ^{ère} classe	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe		ATSEM principal 1 ^{ère} classe	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence au 15/07/2022 ;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- M. le Percepteur

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220704-22_82-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2022

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – DESSAUGE – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – BIRLOUET – CHAUVIN (*arrivée à 20h20*) – DAVID – SAUVÉE.

Messieurs ANDRIAMANDIMBY – FIERDEHAICHE – GAUTHIER (*arrivée à 20h*) – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME CANOVAS a donné procuration à MME BIRLOUËT,

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD,

M. DUFFÉ a donné procuration à M. BERTRAND,

MME HERITAGE a donné procuration à M. LE MAIRE,

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,

MME PELLETIER a donné procuration à M. FIERDEHAICHE.

ABSENTES :

MME HUET, MME LE PALLEC, MME METENS.

SECRETAIRE: MME SAUVÉE

FD/SLD/LT/22-83

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15/07/2022

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires intégrée au Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3, 34 et 79 intégrée au Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-23 et suivants, L313-1 et L522-24 ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ;
VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la FPT, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
VU l'arrêté n°2021-340 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/10/2021 ;

CONSIDÉRANT que la cheffe d'équipe voirie, adjoint technique principal de 2ème classe titulaire, est promue agent de maîtrise au 15/07/2022, suite réussite à examen et inscription sur la liste d'aptitude du CDG35 ;

CONSIDÉRANT que le régisseur de spectacle, titulaire sur le grade d'adjoint technique est nommé technicien territorial au 15/07/2022, suite réussite à concours, sur un poste élargi de régisseur de la Direction des Affaires Culturelles ;

CONSIDÉRANT que le détachement pour stage d'un an nécessite de conserver le grade d'origine et de créer le nouveau grade ;

CONSIDÉRANT qu'une agente d'entretien des locaux, titulaire sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe fait valoir ses droits à retraite au 01/07/2022 ;

CONSIDÉRANT que le poste doit être transformé en adjoint technique pour la remplacer ;

CONSIDÉRANT qu'une ATSEM, titulaire sur le grade d'ATSEM principal 1ère classe à temps non complet 31/35ème, fait valoir ses droits à retraite au 01/08/2022 ;

CONSIDÉRANT que le poste doit être transformé en ATSEM principal 2ème classe à temps non complet 31/35ème, pour la remplacer ;

CONSIDÉRANT que la responsable du CCAS, titulaire sur le grade de rédacteur principal 2ème classe, fait valoir ses droits à mutation au 01/07/2022 ;

CONSIDÉRANT que le poste doit être transformé en adjoint administratif pour organiser le remplacement en lien avec une mobilité interne ;

CONSIDÉRANT que l'assistante de Direction Générale et des Elus, titulaire sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe fait valoir ses droits à détachement pour stage dans une autre collectivité au 06/07/2022 ;

CONSIDÉRANT que le grade d'origine doit être conservé et le poste transformé en rédacteur pour la remplacer ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs au 15/07/2022 dans les filières technique, administrative et sanitaire et sociale.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les suppressions et les créations de postes ainsi présentées :

SUPPRESSION	DATE	CREATION	DATE
Adjoint Technique Principal 2ème classe	15/07/2022	Agent de maîtrise	15/07/2022
Adjoint Technique	15/07/2023	Technicien	15/07/2022
Adjoint Technique Principal 2ème classe	15/07/2022	Adjoint Technique	15/07/2022
ATSEM Principal 1ère classe (TNC 31/35)	01/08/2022	ATSEM Principal 2ème classe (TNC 31/35)	01/08/2022
Rédacteur Principal 2ème classe	15/07/2022	Adjoint administratif	15/07/2022
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	06/07/2023	Rédacteur	15/07/2022

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- M. le Percepteur

**Pour extrait certifié conforme,
 Au registre des délibérations
 Fabrice DALINO,
 Maire.**



(Signature)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2022

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – DESSAUGE – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – BIRLOUET – CHAUVIN (*arrivée à 20h20*) – DAVID – SAUVÉE.

Messieurs ANDRIAMANDIMBY – FIERDEHAICHE – GAUTHIER (*arrivée à 20h*) – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME CANOVAS a donné procuration à MME BIRLOUËT,

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD,

M. DUFFÉ a donné procuration à M. BERTRAND,

MME HERITAGE a donné procuration à M. LE MAIRE,

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,

MME PELLETIER a donné procuration à M. FIERDEHAICHE.

ABSENTES :

MME HUET, MME LE PALLEC, MME METENS.

SECRETAIRE: MME SAUVÉE

FD/SLD/LT/22-84

CRÉATION DE POSTE(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires intégrée au Code Général de la Fonction Publique

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°), intégrée au Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.332-13, L332-23 et suivants

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, intégré au Code Général de la Fonction à l'article L. 313-1, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT

VU la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 du CGCT imposant la référence à la délibération créant l'emploi dans l'acte d'engagement

CONSIDERANT l'obligation de viser dans le contrat de recrutement la délibération créant l'emploi non permanent

CONSIDERANT que la délibération mentionnée dans le contrat doit décider expressément de la création de l'emploi et indiquer le grade correspondant à l'emploi créé

CONSIDERANT la nécessité de recourir régulièrement à des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers dans les services de la collectivité

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes non permanents pour :

- **Assurer l'encadrement et l'animation des activités périscolaires et d'ALSH en 2022/2023**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CRÉE** les postes non permanents, tels que présentés ci-dessous :

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	METIER
DU 01/09/2022 AU 31/08/2023			
5	ADJOINT D'ANIMATION	35/35	Animateur
1	ADJOINT D'ANIMATION	35/35	Animateur spécialisé handicap
DU 01/09 AU 31/12/2022			
1	ADJOINT D'ANIMATION	35/35	Animateur Renfort COVID
DU 01/09/2022 AU 07/07/2023			
3	ADJOINT D'ANIMATION	4/35	Intervenant TAP
1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	7/20	Intervenant TAP
DU 01/09/2022 AU 07/07/2023			
4	ADJOINT D'ANIMATION	6/35 Période scolaire	Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats afférents ;
- **PRÉVOIT** les crédits au budget.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- M. le Trésorier

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juillet deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 juin 2022

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - LE GUELLEC - RICHOUX.

Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - DESSAUGE - GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY - BIRLOUET - CHAUVIN (*arrivée à 20h20*) - DAVID - SAUVÉE.

Messieurs ANDRIAMANDIMBY - FIERDEHAICHE - GAUTHIER (*arrivée à 20h*) - LE BRAS - NEDELEC - PARTHENAY - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME CANOVAS a donné procuration à MME BIRLOUËT,

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD,

M. DUFFÉ a donné procuration à M. BERTRAND,

MME HERITAGE a donné procuration à M. LE MAIRE,

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,

MME PELLETIER a donné procuration à M. FIERDEHAICHE.

ABSENTES :

MME HUET, MME LE PALLEC, MME METENS.

SECRETAIRE: MME SAUVÉE

FD/SLD/LT/22-85

APPRENTISSAGE : RENOUELEMENT DU DISPOSITIF

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU le Code du travail, et en particulier les articles L.6211-1 et suivants, les articles D.6211-1 et suivants

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

VU l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

VU le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux Centres de Formation des Apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le CNFPT

VU l'avis du Comité Technique en date du 16/06/2022

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé en alternance visant à l'obtention d'un diplôme ou titre professionnel conclu entre un.e apprenti.e de 16 à 29 ans révolus (hors handicap) et un employeur

CONSIDÉRANT que par ce contrat, l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti.e une formation professionnelle, dispensée, pour la partie pratique, dans la collectivité territoriale ou l'établissement public et, pour la partie théorique, dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

CONSIDÉRANT que l'apprenti.e s'engage à travailler pour la collectivité ou l'établissement employeur pendant la durée du contrat, à suivre sa formation et à se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu dans le contrat.

CONSIDÉRANT que l'apprenti.e est placé sous la conduite d'un maître d'apprentissage

CONSIDÉRANT que l'apprenti.e reçoit une rémunération de l'employeur correspondant à un pourcentage du SMIC, essentiellement déterminé en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son année de formation

CONSIDÉRANT que la rémunération des apprentis bénéficie de plusieurs exonérations pour la collectivité.

CONSIDÉRANT que depuis le 1er janvier 2022, le CNFPT prend en charge 100% des frais de formation plafonnés des apprentis des collectivités

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, la cotisation versée au CNFPT a augmenté de 0,05 % afin de financer l'apprentissage, passant ainsi de 0,9 % de la masse salariale à 0,95% pour 2022.

CONSIDÉRANT que depuis une douzaine d'années, la ville de Montfort-sur-Meu s'investit avec succès dans la formation des apprenti.es, principalement dans le domaine des espaces verts et ce, quel que soit le niveau (du CAP/BEP au BTS, en passant par le Bac Pro)

CONSIDÉRANT que la ville souhaite poursuivre son engagement envers les jeunes, en renouvelant ce dispositif

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de poursuivre le recours au contrat d'apprentissage ;
- **DÉCIDE** d'accueillir à compter de la rentrée 2022, au Centre Technique Municipal :
 - un/e apprenti/e BTS Aménagement Paysager
 - un/e apprenti/e niveau CAP Voirie
 - un/e apprenti/e au service Communication, niveau BTS 1^{ère} ou 2^{ème} année / 1^{ère} année de Licence
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif ;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Trésorier.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**

